

PRISONS

PARAIT TOUS LES TROIS MOIS

Rédaction et Administration :
106, rue du Bac - PARIS (7^e)

ET PRISONNIERS

PRISONS ET PRISONNIERS NE PUBLIE QUE DE L'INÉDIT

Sommaire du N° 59-60

Abbé DUBEN : Difficile, dangereuse, nécessaire équipe.

Yves GUILLOU : Criminologie préventive : quelques aspects de la délinquance juvénile.

Paul PERRIN : Alcoolisme, criminalité et délinquance.

A. LALLEMAND : Le Service social d'entreprise. Son rôle dans la prévention de la délinquance.

Alfred LÉGAL : Les garanties d'indemnisation de la victime d'une infraction.

Xavier HOURCADE : Une innovation hardie : le régime de semi-liberté.

J.-M. GAUTHIER : Les centres d'hébergement.

Roger-L. CORBIGNOT : Les divers problèmes que posent les centres d'hébergement.

M. WALTER : Le problème du vagabondage à Strasbourg.

R. P. DEVOYOD : Maison d'arrêt, de justice et de correction de la Santé.

M. BASSET : En passant devant la vieille prison d'Annecy.

Jeanne BAUZAC : Le Couronnement de la Vierge.

Extrême-Onction.

Jean DESBŒUFS : Les bijoux volés.

Suzanne LE BÈGUE : Prisons d'hier et d'aujourd'hui : des galères au bagne.

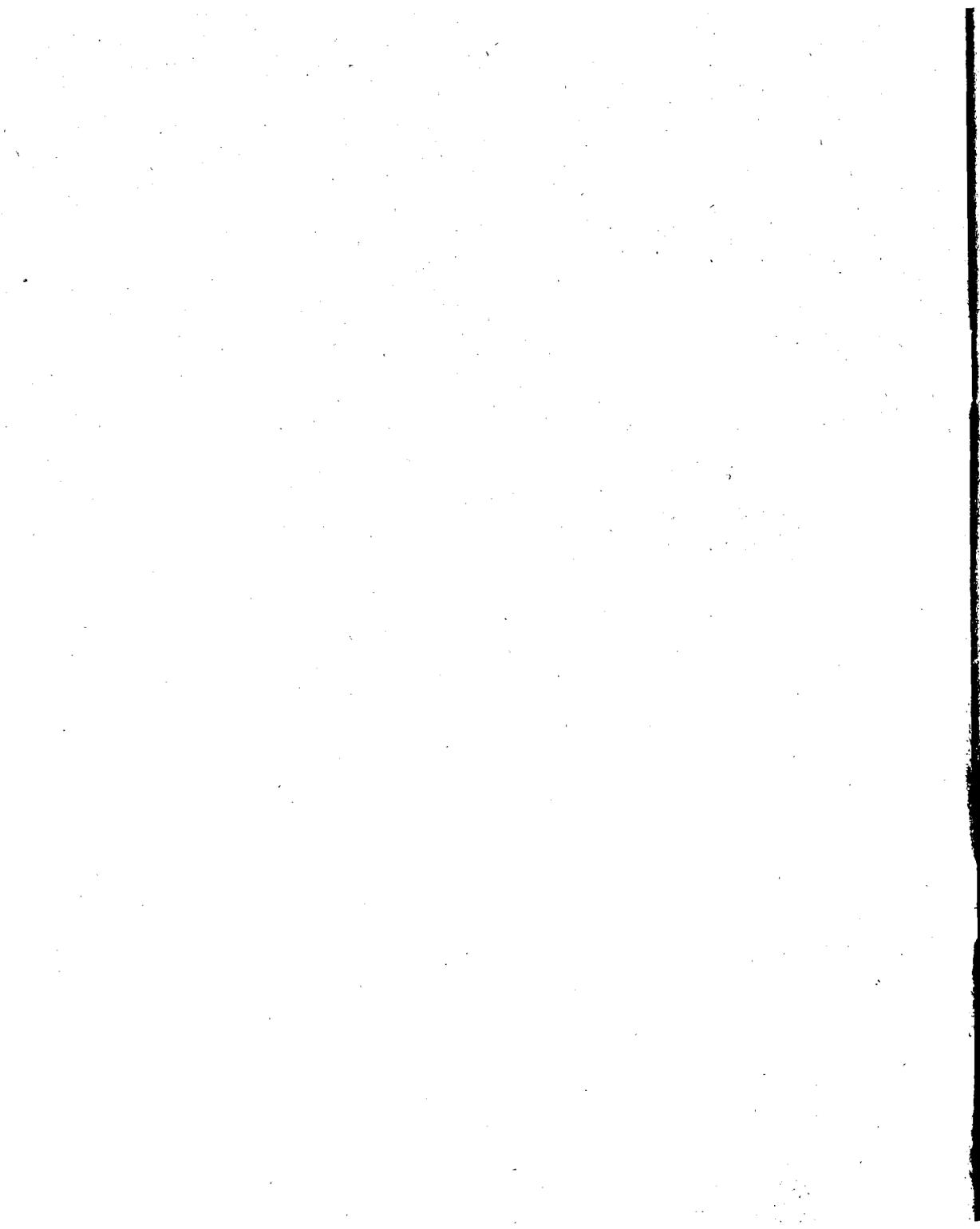
Un document vécu : Confession d'un récent libéré.

Nous avons lu pour vous.

Informations.

Le cas n° 30.

AVEZ-VOUS PENSÉ A RENOUVELER VOTRE ABONNEMENT ?



La rédaction
de
“ Prisons et Prisonniers ”

vous offre

ses meilleurs vœux

pour

1964

Difficile, dangereuse, nécessaire équipe

Notre fonction, à vous et à moi : aider vraiment ceux vers qui nous allons, qu'ils soient enfermés dans les prisons ou bloqués dans leurs impasses sociales, morales ou spirituelles.

Or, tandis que nous tâtonnons, nous ne pouvons pas ignorer que nous ne sommes pas seuls à chercher dans le même sens.



Nous avons tous notre mission propre, originale et unique, dans ce monde où nous devons, à notre façon à nous, apporter quelque chose à nos frères. Cette mission nous est toujours plus précisée, tandis que les circonstances, et la réflexion sur ces circonstances, et la prière à propos d'elles, donnent à notre personnalité sa plénitude. Et, quand on y regarde de près, l'on s'aperçoit qu'il y a dans ces circonstances une étrange continuité, d'étranges convergences, différentes pour chacun, mais extrêmement cohérentes en chacun.

Nous avons tous notre mission propre, que nous devons arriver à connaître. Mais resterons-nous seuls avec nous-mêmes, ou ferons-nous de superficielles et épisodiques rencontres, ou nous engagerons-nous au point que notre vie sera transformée par tout un échange profond avec d'autres vies?



Chacun de nous doit décider. Il est maître de cette décision, qui pourra, légitimement, aboutir à des attitudes fort différentes. Mais

il a le devoir de choisir lucidement, sans négliger aucun des aspects importants du problème, et sans se laisser mener par quelque égoïsme ou quelque orgueil que ce soit, face à ses frères, et face au Seigneur.

En ce début d'année de travail, peut-être serait-il bon que nous nous arrêtions un moment, vous et moi, pour faire le point et réviser notre axe de marche.

Un douloureux problème, un douloureux échec, m'a amené à me reposer la question pour moi-même très intensément. Et j'ai pensé m'engager avec vous dans le tour d'horizon que j'étais appelé à faire. Peut-être vous sera-t-il utile aussi.



Difficile, dangereuse, nécessaire équipe. Aussi nécessaire que difficile et dangereuse. Tellement nécessaire, qu'il faut à tout prix arriver à la souder avec des équipiers bien choisis. Si difficile à réaliser, qu'il faut y mettre tout son effort humain, toute sa foi aussi. Si dangereuse, qu'il faut très lucidement en préciser les modalités et les limites.



Difficile équipe tout d'abord : à cause de ce que nous sommes, à cause de ce que sont les autres.

De sorte que l'on en parle beaucoup, mais l'on en rencontre fort peu d'authentiques.

L'on n'est pas assez conscient de la valeur et de l'originalité de l'autre ou des autres.

D'autre part, l'on a peur de se laisser absorber. Or, sans en être très conscient, chacun pense être, ou devoir être, le pivot de l'ensemble : et faire équipe, pour lui, signifie recevoir des appuis pour son action propre beaucoup plus que participer à un ensemble dont les grandes lignes seraient fixées en commun.



L'originalité des autres, la valeur absolue des autres, qui de nous en est conscient? Je pense à ces présences multipliées dans les prisons depuis des années, ou offertes, dehors, à ceux qui reprennent contact avec la vie réelle.

Autrefois c'était tout simple, trop simple. Maintenant, à côté du personnel de surveillance, des visiteurs traditionnels et du médecin très épisodique, voici l'assistante sociale, les éducateurs ou éducatrices, le psychiatre et le psychologue à l'occasion, l'orienteur professionnel...

Et dehors, là où il n'y avait rien, voici le juge à l'application des peines, le délégué de probation, le délégué postpénal, les services spécialisés de la main-d'œuvre... que sais-je? Et, en plus, tel responsable du *Secours Catholique* ou tel militant d'Action Catholique, qui sont entrés dans le jeu, tel éducateur ou surveillant de centre d'accueil, tel patron, tel contremaître, tel vicaire...



Mais quel éparpillement de forces — quelle juxtaposition de bastions superbes, trop souvent, dont le moindre, hélas, n'est pas le nôtre, nous qui, comme chrétiens, devrions être si ouverts...

Les bénévoles considèrent les salariés du haut de ce qu'ils appellent générosité. Les salariés, du haut de ce qu'ils appellent efficacité et compétence. Les intellectuels du haut de leur culture, les manuels du haut de leur esprit pratique. Et les artistes par ci, et les

techniciens par là, et les spirituels, et les concrets, et les sensibles et les positifs...

Chacun a le sens aigu de ce qu'il est et de ce qu'il apporte, et c'est bien. Mais il ne perçoit guère l'importance primordiale aussi de ce que sont les autres, de ce qu'apportent les autres.



Qui dira le mal que peut faire la peur, en toutes circonstances, et ici spécialement? L'on a peur de se laisser absorber, et l'on raidit les positions. L'on trouve d'excellentes raisons. Ce n'est en général pas pour soi que l'on réagit, pense-t-on, mais pour ce que l'on représente, pour la fonction, ou l'organisme, ou les valeurs... ou bien encore pour les bénéficiaires...

En toute circonstance l'on est sur la défensive, prêt à se replier sur soi-même ou à sortir tous les piquants.

Qui dira aussi le mal que peut faire une sorte de sentiment de propriété qui nous polarise sur « nos protégés », « notre œuvre » et, pire encore, « nos réussites »? Car, alors, c'est nous que nous cherchons, pas le bien des autres. Comment imaginer qu'une équipe soit possible dans ce cas-là?



Et nous avons notre formation, notre optique personnelle. Or l'éclairage sous lequel nous voyons chaque problème est conditionné par eux. Et il nous semble seul bon, qu'il soit à tendance sociologique, ou psychologique, ou pragmatique, ou spirituelle... alors que l'éclairage réel est bien plus complexe et comporte un peu de chacun, plus ou moins selon les cas. De même que seule nous paraît bonne la ligne de conduite que nous suggère notre tempérament, alors que nous aurions tant intérêt à la corriger, l'assouplir, l'élargir, par les conceptions issues de tempéraments différents...



Dangereuse équipe aussi : car elle peut diminuer ceux qui en font partie et ceux pour le bien desquels elle est faite.

L'on a vu, par exemple, des équipes trop structurées, où la personnalité des membres risquait d'être écrasée, et des équipes établies sur un rythme factice qui contraignait leurs membres à des attitudes fausses.

Quel équilibre, quel dosage d'autorité et de liberté, quelle détente, quelle simplicité, il faut, pour qu'un groupe d'humains puisse s'épanouir dans une recherche commune, un travail commun ! Quelle attention de tous, pleine de respect et d'estime, pour chacun, y compris le plus silencieux et le plus humble !



Dangereuse équipe surtout pour ceux qu'elle voudrait aider, si elle n'est pas ce qu'elle doit être vis-à-vis d'eux.

Si elle n'est pas à base de respect, d'estime, de volonté de confiance lucide mais indéclinable, elle blessera et risquera de détruire au lieu d'épanouir : et la fuiront ceux-là même qui ont besoin d'elle. Si elle n'est pas assez soudée, elle poussera les êtres à tous les jeux de la déloyauté, et sera, ainsi, destructrice.

Et si elle est trop monolithique, elle écrasera les libertés prêtes à s'affirmer bellement.

Il est difficile de trouver le juste milieu. Car il ne suffit pas de couper toute possibilité de jeu déloyal à quelqu'un pour que son problème soit résolu. Il faut en plus lui faire désirer cette aide à sa faiblesse et ce frein à ses tentations. Or la joie austère d'un tel genre de relations, il sera capable de la découvrir. Mais ce sera long et difficile et combien cela exigera d'humble attention et de patience et de fermeté paisible...



Nécessaire équipe : tout ce qui précède le proclame déjà.

Dans un monde où les techniciens prennent une si grande place, il faut qu'ils puissent collaborer entre eux pour le bien des humains, qu'ils puissent collaborer aussi avec les non techniciens, pour s'enrichir d'autres réalités plus subtiles mais aussi essentielles.

Jamais les valeurs d'amour et les valeurs de foi n'ont été plus nécessaires que de nos jours, pour ajouter à la merveilleuse richesse des techniques, ce qui lui manque.

Alors professionnels et bénévoles, techniciens et spirituels, positivistes et croyants doivent se rencontrer, se connaître, s'apprécier, et s'unir dans un effort commun.



Tant qu'une personne seulement a aimé et aidé un malheureux, rien n'est fait de définitif. Une espérance est née, bien sûr, et c'est déjà merveilleux.

Cette espérance deviendra certitude seulement le jour où toute une équipe sera entrée en jeu dans la même ligne d'amour et d'appui. Seule une équipe pourra donner à un réprouvé le sentiment que la société en tant que telle n'est pas aussi ennemie qu'il le croyait, puisqu'elle vient à lui par plusieurs de ses membres, très différents les uns des autres, et chargés de responsabilités très variées, et mandatés par elle.



Nécessaire équipe : car chacun est limité et ne peut tout comprendre et tout faire, et ne peut apporter tout ce que le malheureux attend, dans son âme et son corps, pour s'épanouir.

Nécessaire équipe, pour mieux apporter l'image du Seigneur Dieu en même temps que son message d'espérance et d'amour, générateur d'effort : or cette image est si riche qu'un seul humain ne peut la donner. Seulement plusieurs peuvent la suggérer un tout petit peu.

Nécessaire équipe aussi pour les équipiers eux-mêmes, pour leur faire découvrir leurs limites et les besoins qu'ils ont des autres pour leur action, et pour leur être même s'ils veulent l'épanouir pleinement.

Nécessaire équipe qui donne l'occasion de se connaître et de chercher à s'améliorer, qui donne les moyens de se connaître soi-même et de multiplier les efforts.



Aujourd'hui l'on parle beaucoup de « supervision » dans le travail, et cela nous inquiète. Une certaine inquiétude peut être légitime : mais une supervision bien faite, à la fois valable techniquement et respectueuse humainement, n'est-elle pas dans la ligne chrétienne?

Prise de conscience meilleure, attitude affinée grâce au contrôle et à la critique, meilleure connaissance des motifs intérieurs

qui nous poussent, des mécanismes qui entrent en jeu au fond de nous-mêmes...

Bien sûr, c'est inquiétant, cela fait peur. N'est-ce pas quasiment nécessaire, sous une forme ou l'autre?



Voici le premier numéro qui a été préparé par d'autres que Mlle Lhotte. Et je pense à elle, tout naturellement. Et je me souviens combien il était bon de travailler avec elle en équipe, dans la paix et la simplicité calme.

Elle nous a laissé son exemple. Elle nous donne aussi davantage, maintenant. Puisse nous d'un cœur tout paisible et tout simple, nous aussi, travailler en fraternelle collaboration, pour la joie de nos frères malheureux.

Et, ainsi, nous donnerons davantage, mais nous recevrons aussi davantage, par la libération de tout égoïsme et de toute recherche de nous-mêmes.

Abbé Pierre DUBEN.

CRIMINOLOGIE PRÉVENTIVE :

QUELQUES ASPECTS DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

par Yves GUILLOU,
Conseiller à la Cour d'Appel de Rennes.

L'étude de la délinquance juvénile présente pour la criminologie préventive un grand intérêt.

Les chances de redressement de l'adolescent sont en effet bien supérieures à celles de l'adulte. Il peut s'agir d'un mauvais départ sur le chemin de la vie, et une intervention opportune pourra définitivement le remettre dans la bonne voie.

Par ailleurs sa personnalité, qu'on peut comparer à une cire molle, n'est pas encore « solidifiée ». Il est donc possible de la « remodeler ». Sa rééducation présentera moins de difficultés que celle d'un adulte, définitivement « endurci » dans ses mauvaises habitudes.

Enfin, il faut tout faire, quel que puisse en être le prix, pour reprendre à temps le jeune dévoyé. Sans cela il deviendra plus tard un dangereux malfaiteur. Le « curriculum vitæ » des récidivistes est instructif à cet égard. L'arbre tombe du côté où il penche.

Certes, à toutes les époques, il y eut des mineurs délinquants. Au XIX^e siècle, une opinion publique — à vrai dire assez pharisaïque — les qualifiait de « mauvais sujets »,

et les vouait à « la maison de correction », alors qu'ils étaient le plus souvent victimes de la lâcheté paternelle. François COPPÉE dans son roman — toujours actuel — *Le coupable* nous a dépeint l'histoire lamentable d'un de ces pauvres enfants abandonnés qu'on appelle avec une amère dérision « les fils de l'amour ».

Mais ce problème — si émouvant fût-il sur le plan individuel — n'était pas alors, à vrai dire un problème social, n'intéressant qu'un nombre très restreint d'individus.

Aussi les pouvoirs publics s'en occupaient-ils peu, ce n'était pour eux qu'un aspect particulier de la délinquance en général.

Un arrêté de Napoléon I^{er}, en date du 20 octobre 1810, prescrivait l'ouverture dans chaque département, d'une maison de correction destiné à recevoir les condamnés à un emprisonnement de moins d'une année, les mineurs de seize ans, condamnés correctionnellement ; aux acquittés, mais renvoyés dans une maison de correction, et les enfants détenus par mesure de correction paternelle. Encore fallut-il attendre, en 1841, un arrêté du Roi-Citoyen, pour que les enfants de moins de seize ans soient séparés des autres condamnés. Cette mesure essentielle consistant à ne pas mélanger les jeunes avec les éléments les plus corrompus de la

prison ne concernait, d'ailleurs que les condamnés. Pendant la détention préventive la promiscuité était complète; une circulaire de 1850 prescrit seulement au ministère public de veiller à ce que les mineurs de seize ans, renvoyés par jugement dans une maison de correction y soient transférés le plus promptement possible, pour abrégier la durée de leur séjour dans la maison d'arrêt, où ils sont préventivement détenus.

Quant aux mineurs de plus de seize ans, ils étaient purement et simplement confondus avec les adultes.

Les filles étaient sans doute mieux partagées, puisque, faute de local convenable, et spécial, dans la maison de correction elles pouvaient être renfermées « dans une maison de refuge ou de charité ».

Ces mesures, purement répressives, ne faisaient guère de place à la prévention et à la rééducation. A vrai dire les pouvoirs publics, à l'époque se souciaient peu du problème de la jeunesse délinquante.

Cette attitude, qui aujourd'hui nous semblerait inconcevable, avait cependant une excuse : en 1850, le taux de la délinquance juvénile, comparé au chiffre global de la population française, atteignait seulement 0,22 %, alors qu'actuellement, dans certains quartiers de Paris, il monte à 4,69 %, véritable cote d'alarme.

Aussi n'est-il pas étonnant que — depuis longtemps déjà — les pouvoirs publics se soient émus. De nombreux textes législatifs et réglementaires ont été promulgués, et continuent de l'être. Le principal de ces textes est l'ordonnance souvent remaniée depuis du 2 février 1945, véritable code de la jeunesse délinquante, ou pour employer l'expression actuellement en usage, de la jeunesse inadaptée.

L'opinion publique elle-même s'est intéressée à la question, tant en France qu'à

l'étranger; ce qui montre l'universalité du problème, dans le monde contemporain. Nombreux sont actuellement les articles de presse, les ouvrages sociologiques, les romans, et les films prenant pour sujet principal la jeunesse délinquante ou dévoyée.

Si certains cinéastes ont pu facilement y trouver matière à scandale, d'autres — plus fidèles à leur mission professionnelle — on su traiter avec tact ce problème délicat, et y ont apporté des éléments nettement positifs. Parmi les films les plus connus nous pouvons citer au hasard : *Chiens perdus sans collier*, *Les tricheurs*, *Les quatre cents coups*, *Terrain vague...* (français), *I venti* (italien), *Los olvidados* (espagnol), *Graine de violence*, *West side story* (américain), etc., etc. Nous retrouvons les mêmes problèmes à Paris, à Rome, à New York... ou à Mexico.

L'objet de la présente étude est de déceler — aussi objectivement que possible — les divers aspects de ce phénomène, devenu un véritable fléau social, d'en examiner les causes profondes, et — par voie de conséquence — d'essayer de découvrir, sur le plan pratique, les moyens d'y remédier.

Il y a quelques mois, Mlle Céline LHOTTE, dont la brusque disparition est si profondément ressentie par tous, m'avait demandé un article pour *Prisons et Prisonniers*.

Le problème de la délinquance juvénile m'avait semblé pouvoir être choisi, en raison de son actualité et de son importance.

Mais la question, à l'examen, s'est révélée extrêmement complexe.

Les mineurs délinquants ne sont pas marqués d'un signe spécial. On ne croit plus au criminel né. Ils sont mêlés à leurs

camarades de jeux et de travail, et bien souvent « donnent le ton ».

S'il serait excessif de voir partout des « criminels en herbe », il est malheureusement certain que la jeunesse actuelle est presque toujours *en état de danger moral*, état bien voisin de la prédélinquance.

Cela oblige donc à envisager le problème d'une façon extrêmement vaste, et entièrement nouvelle.

Par ailleurs, le développement des moyens de transports et d'informations, en même temps que l'avènement d'une civilisation industrielle commune, confirme la pensée du maréchal Smuts : « Tout problème qui n'est pas posé en termes mondiaux est mal posé et donc insoluble ».

Enfin la solution, aussi complète que possible, du problème, ne saurait négliger son aspect métaphysique *Salvitur in excelsis* disait déjà un vieil adage latin.

Aussi au lieu d'une petite excursion, à travers le domaine de la délinquance juvénile, allons-nous être amenés à entreprendre un long voyage, empruntant certes les routes les plus fréquentées, mais aussi les sentiers les plus imprévus, car il y a toujours quelque chose à découvrir.

Quelques chiffres.

Le nombre des mineurs délinquants en France est passé par les chiffres suivants :

Année 1938 : 11 000 jeunes délinquants.
Année 1954 : 13 500 jeunes délinquants.
Année 1959 : 22 123 jeunes délinquants.
Année 1960 : 26 894 jeunes délinquants.

En six ans, de 1954 à 1960, la délinquance juvénile a donc *doublé*.

Ce qui est peut-être plus grave, c'est un accroissement continu et progressif du phénomène : 17 % de 1958 à 1959, 21 % de 1959 à 1960.

De 1954 à 1962 la population française est passée de 42 900 000 habitants à 46 530 000, soit 8,2 % en huit ans, ou un peu plus de 1 % par an en moyenne; accroissement sans commune mesure avec celui de la délinquance juvénile pendant la même période et, par conséquent, sans influence appréciable sur le développement de celle-ci.

Ce serait également une illusion de donner une grande importance à une meilleure détection des cas sociaux, laquelle aurait pu porter à la connaissance de la justice des faits ayant toujours existé, mais qui jusque là étaient restés ignorés : la grande majorité des infractions commises par les mineurs sont dénoncées à la police et à la gendarmerie par les victimes elles-mêmes.

Une comparaison entre la délinquance chez les mineurs et chez les majeurs est particulièrement instructive.

L'effectif des détenus dans les prisons françaises était de :

26 795 au 1^{er} janvier 1960
28 677 au 1^{er} janvier 1961 (+ 1 882).
29 733 au 1^{er} janvier 1962 (+ 1 056).

Ainsi si l'accroissement est continu (comme chez les mineurs) il n'est pas progressif, et tend plutôt à se stabiliser. Un

renversement de la vapeur n'est pas impossible.

Ce contraste, entre majeurs et mineurs, nous amène à cette conclusion relativement optimiste : un certain nombre de jeunes délinquants seront *stabilisés* par le milieu professionnel et familial, lorsque parvenus à l'âge adulte ils auront choisi un métier et fondé un foyer. Ils mèneront alors une existence normale.

D'où la nécessité d'éviter le désœuvrement chez les jeunes, et de les encadrer dans de solides institutions.

Paris et province.

Sur les 22 123 mineurs délinquants de 1959, 5 116 étaient de Paris, et 17 007 de province.

Sur les 26 894 mineurs délinquants de 1960, 5 824 étaient de Paris, et 21 070 du reste de la France.

Si nous voulons entrer un peu plus dans le détail, le tribunal pour enfants de Rennes, a jugé en 1957, 245 jeunes délinquants, et en 1962, 546, c'est-à-dire deux fois plus; ce qui confirme sur le plan local, les statistiques générales.

Pendant la période (sensiblement plus longue) de 1954 à 1962, la population de la Ville de Rennes est passée de 124 292 habitants à 157 692, et celle du département d'Ille-et-Vilaine de 586 812 à 614 266 habitants.

Ces comparaisons de chiffres démontrent, conformément d'ailleurs à la logique, que l'accroissement de la délinquance juvénile affecte aussi bien les grandes villes de province que la région parisienne, les conditions d'existence y étant sensiblement les mêmes.

L'« urbanisation » de la population exerce une influence déterminante sur le comportement des jeunes, et par conséquent doit d'autant plus attirer l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la « criminologie préventive » qu'il s'agit là d'un phénomène *universel et irréversible*.

Mais — contrairement à une opinion assez répandue — ce phénomène d'urbanisation n'affecte pas nécessairement davantage une capitale que telle ou telle autre grande ville de province. Ainsi de 1954 à 1962, l'agglomération parisienne a vu sa population passer de 5 800 000 à 6 500 000 habitants. Cette augmentation peut — à bon droit — nous paraître importante. Cependant elle n'est même pas de 11 %, et se trouve par conséquent largement dépassée — en valeur relative — par Toulouse (20 %), Rennes (24 %) ou Grenoble (36 %).

Nous trouvons les mêmes problèmes à résoudre en province et à Paris.

Si nous nous tournons vers l'Étranger, même constatation.

L'urbanisation (conséquence de l'ère industrielle) est un phénomène mondial; les mêmes problèmes concernant l'existence des jeunes, et la délinquance juvénile, se poseront donc dans les grandes villes du monde, à peu près comme à Paris, ou dans sa banlieue.

A cette situation nouvelle, unique dans l'Histoire, et qu'on peut sans exagération qualifier de révolutionnaire, ne conviendrait-il pas de chercher des solutions différentes de celles du passé et parfois même révolutionnaires.

Partout on parle de « reconversions néces-

saires » pour répondre sans cesse à de perpétuelles transformations.

La criminologie préventive ne saurait faire exception.

La Maison à l'envers.

Le Directeur d'un musée présentant une exposition d'art dit moderne, avait, par mégarde placé l'un des tableaux le haut en bas.

Il s'aperçut de son erreur en remisant les toiles.

Nul parmi les nombreux visiteurs n'avait remarqué cette anomalie.

Cette anecdote (authentique) porte à la réflexion.

Si l'imagination créatrice est la petite fée des temps modernes, elle doit toujours prendre le « bon sens » comme compagnon de route.

Tout progrès implique un changement, mais tout changement n'implique pas un progrès.

Une peinture ésotérique...

Une philosophie de l'absurde et du néant...

Une littérature de l'exceptionnel, du morbide et du déliquescent...

Une poésie reflétant, en vers blancs, le vide de l'âme...

Une musique assourdissante et disloquée...

Tout se tient.

La nouvelle vague s'extasie : « C'est sensas ! »

Mais son équilibre y gagne-t-il ?

Y puise-t-elle la source d'une action féconde et bienfaisante ?

Est-ce là, semence de joie et d'idéal ?

Manque de jugement... Manque de sens moral...

Deux caractères *connexes* et *essentiels* de la jeunesse délinquante ou prédélinquante.

Tâche immense ! Il ne convient cependant ni de gémir sur un passé révolu, ni de se lamenter sur les insuffisances du présent. Toute critique, non embrayée sur l'action, est à rejeter.

Une grande et belle époque, unique dans l'histoire du monde, nous offre certes des difficultés accrues, mais aussi des moyens puissants pour les résoudre.

Même à l'échelle la plus réduite, on peut essayer de faire quelque chose : « Il vaut mieux, dit le proverbe, allumer une seule bougie que maudire les ténèbres ».

La délinquance juvénile en Bretagne.

La région bretonne à la fois rurale, maritime, et industrielle, nous donne par conséquent comme un résumé de la situation pénale dans l'ensemble de la France.

Voici donc les chiffres — non encore publiés — concernant la délinquance juvénile dans le ressort de la Cour d'appel de Rennes, qui comprend — rappelons-le — les cinq départements d'Ille-et-Vilaine, du Finistère, des Côtes-du-Nord (ou Côtes d'Armor), du Morbihan, et de la Loire-Atlantique, correspondant à l'ancienne province de Bretagne.

L'industrialisation et l'urbanisation (les deux phénomènes allant de pair) de certaines régions y sont actuellement très poussées, notamment les régions de la Basse-Loire et du bassin de Rennes.

Au cours de l'année 1961, 1 805 mineurs de dix-huit ans ont été jugés par les juridictions instituées par l'ordonnance du 2 février 1945, modifiée par la loi du 24 mai 1951, et l'ordonnance n° 58.1300 du 24 décembre 1958, contre 1 527 seulement en 1960.

Ce total comprend : 1 595 garçons, et 210 filles.

Il se répartit :

en 187 mineurs de moins de quinze ans, contre 139 en 1960.

607 mineurs de treize à seize ans, contre 483 en 1960.

1 011 mineurs de seize à dix-huit ans, contre 905 en 1960.

Ces chiffres rendent donc la continuation de l'importance en augmentation du nombre des mineurs délinquants qui n'a cessé de s'accroître au cours des dernières années, ainsi qu'il ressort des chiffres ci-dessous :

1956 : 689 mineurs délinquants.
1957 : 935 mineurs délinquants.
1958 : 987 mineurs délinquants.
1959 : 1 134 mineurs délinquants.
1960 : 1 527 mineurs délinquants.
1961 : 1 805 mineurs délinquants.

Ces 1 805 mineurs délinquants ont eu à répondre des infractions suivantes :

contre les personnes :

167 contre 119 en 1960,
105 en 1959,
116 en 1958,
145 en 1957;

contre les biens :

1 198 contre 866 en 1960,
725 en 1959,
765 en 1958,
667 en 1957;

contre les mœurs :

103 contre 80 en 1960,
62 en 1959,
59 en 1958,
67 en 1957;

diverses :

258 contre 350 en 1960,
242 en 1959,
48 en 1958,
54 en 1957.

L'augmentation parallèle des infractions contre les personnes, contre les biens, et contre les mœurs ne saurait être compensée par la diminution relative des infractions diverses, celles-ci correspondant généralement aux infractions aux règles de la circulation et des défauts d'assurance.

L'augmentation de la délinquance, en nombre, en gravité, a entraîné nécessairement — et il serait bon que les jeunes le sachent — une répression plus sévère.

Ainsi 106 jeunes délinquants ont été condamnés, en 1961, à l'emprisonnement avec sursis simple, contre 57 en 1960, 52 en 1959 et 61 en 1958.

En 1961, 36 ont été condamnés à l'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve (excellente institution qu'on est heureux de voir se généraliser) contre 16 en 1960, et 1 en 1959.

En 1961, 59 jeunes délinquants ont dû être condamnés à des peines fermes d'emprisonnement, contre 45 en 1960, 30 en 1959, 24 en 1958.

Dix de ces jeunes ont été condamnés à des peines supérieures à un an d'emprisonnement sans sursis, pour des faits particulièrement graves.

Les statistiques du ressort de la cour d'appel de Rennes ne font en définitive que confirmer les chiffres donnés par ailleurs : *augmentation constante et généralisée de la délinquance juvénile.*

Ce chiffre serait encore bien supérieur s'il était possible d'y ajouter les affaires classées sans suite, les auteurs n'ayant pas été découverts, ou toutes celles pour lesquelles aucune plainte n'a été portée.

Une montée en flèche.

Si les infractions d'ordres divers augmentent, il est cependant certains secteurs, où cette augmentation est particulièrement sensible : notamment les vols d'engins motorisés.

Les 108 000 automobiles, qui en 1914 sillonnaient les routes de France étaient devenues 3 700 000 en 1955, et 6 000 000 en 1960.

En même temps le « vélocipède » se motorisait de plus en plus.

Le parc automobile français, comprenant tous engins à quatre ou à deux roues, qui possédait en 1938, 2 750 000 véhicules en possède aujourd'hui 15 000 000.

Cette montée en flèche est cependant dépassée — et largement — par celle des vols des véhicules motorisés.

En 1958, le nombre des mineurs poursuivis pour vols de voitures automobiles était de 1 058; en 1959 il atteignait 1 237, et en 1960, il s'élevait à 1 857.

Ainsi l'accroissement des vols de voitures est environ trois fois plus important que celui de la circulation automobile elle-même.

On estime que les vols de voitures automobiles (seuls passés en statistiques) représentent seulement le quart des vols des véhicules à moteurs. Il faudrait donc évaluer à 7 000 par an environ le nombre des jeunes délinquants poursuivis pour vols de scooters, mobylettes, cyclomoteurs, etc.

La machine est la nouvelle idole. Le jeune « à la page » affecte un souverain mépris pour la marche à pied (pourtant la plus hygiénique) et pour le vieux vélo (vestige de la préhistoire).

Quelle griserie en revanche de manier *sans effort*, un engin motorisé, de foncer à toute vitesse dans un bruit assourdissant, d'effrayer les passants, d'épater les copains, et — suprême joie — d'emmener sur le « tansad » une fille à la fois apeurée et admirative...

Cela devient chez certains jeunes gens une véritable obsession; la privation d'un engin motorisé crée chez eux un véritable complexe de frustration.

Comme ces jeunes ne gagnent pas encore d'argent, et que leurs pères, craignant les accidents, refusent de satisfaire leurs caprices, ils cèdent à la tentation de « piquer » un véhicule en stationnement.

Ils l'utilisent jusqu'à ce que le manque d'essence, ou de graves avaries, les obligent à l'abandonner sur la voie publique; ce qui explique que la plupart des engins volés dans ces conditions finissent par être récupérés... souvent d'ailleurs en assez triste état!

Les vols d'engins motorisés entraînent fréquemment toute une cascade d'infractions complémentaires : conduite sans permis, ou en état d'ivresse, délit de fuite, refus d'obtempérer... et parfois même hélas blessures ou homicide par imprudence.

Une illusion à écarter.

La montée en flèche des vols d'engins motorisés suffirait-elle à expliquer l'accroissement de la délinquance juvénile, celle-ci n'étant en somme que la conséquence de la motorisation?

Hélas ce serait là une grave illusion que les chiffres se chargent de dissiper.

De 1959 à 1960, les infractions contre les personnes sont passées de 2 456 à 2 496,

les infractions contre les biens de 14 226 à 16 925,

les infractions contre les mœurs de 1 050 à 1 273 et les infractions diverses de 364 à 509.

Ainsi donc la progression a été *générale* quelle que soit la nature du délit envisagé, et cela est inquiétant !



De la bande au banditisme...

Autrefois la délinquance juvénile était un phénomène individuel : un apprenti prenait de l'argent dans le tiroir-caisse de son patron, une bonne dérobaît des bas de soie dans l'armoire de « Madame ».

Aujourd'hui la délinquance tend de plus en plus à devenir collective.

Les bandes d'adolescents des deux sexes, généralement de 15 à 20 ans, constituent l'aspect le plus dangereux de la délinquance juvénile à l'heure actuelle.

Les deux exemples suivants, pris au hasard, en montrent toute la gravité.

Une première bande avait à son actif (ou à son passif !) un certain nombre de cambriolages, mais ce ne fut pas là cependant le plus grave de l'affaire. L'immoralité la plus complète y régnait, et le « caïd », âgé de dix-sept ans, faisait lui-même le

guet, tandis que ses deux sœurs se livraient à la prostitution. Il poursuivait d'ailleurs de ses assiduités une jeune fille de quatorze ans. Celle-ci ayant repoussé ses avances, il n'hésita pas à lui donner un coup de couteau... Bref, la loi du milieu dans toute son horreur.

Une seconde bande s'était spécialisée dans l'exploitation des clochards. On effrayait ces derniers, et on les frappait pour qu'ils remettent leurs gains de la journée. L'un d'eux fut même trouvé noyé dans des conditions extrêmement suspectes. Un des jeunes dévoyés participant à l'une de ces peu glorieuses expéditions, déclara qu'on s'attaquait à eux, parce qu'il y avait moins de risques (*sic*). En effet, ces pauvres gens, diminués physiquement et intellectuellement, pas toujours en règle avec la police, se laissaient faire et n'osaient pas porter plainte.

Ainsi, à cause de l'action perverse des bandes, la délinquance juvénile actuelle s'accroît non seulement par le nombre grandissant des méfaits commis, mais aussi *par leur gravité*.

Le jeune dévoyé, engagé dans la bande, risque de glisser vers le crime...



Phénomène universel.

Les facilités, sans cesse accrues, des communications, des échanges, et des informations, le développement parallèle des mêmes techniques, donnent à l'humanité un visage nouveau. Les mêmes foules anonymes, les mêmes bâtisses de ciment se retrouvent dans les pays les plus divers. Un mode de vie commun tend à créer un univers nouveau, où s'écroulent les structures traditionnelles et où les particularismes locaux risquent de se fondre dans une grisaille universelle.

Dans ce monde standardisé à l'extrême,

il n'est pas étonnant de rencontrer les mêmes phénomènes sociaux.

Si nous avons nos « blousons noirs » l'Angleterre a ses « teddy boys », l'Allemagne ses « hallistarken », et la Russie ses « stilyagi ».

Seuls échappent — et pour combien de temps ! — à cette contagion universelle les pays sous-développés, où les structures traditionnelles sont encore debout, où les besoins sont réduits au minimum, et où le souci de la nourriture quotidienne suffit à occuper les esprits et les bras.

Car la délinquance juvénile, caractérisée par la formation des bandes, est — aussi paradoxal que cela puisse paraître — une maladie *des nations riches*.

La bande opère, non pour se procurer le nécessaire, mais pour ajouter à son superflu. Ses meilleures recrues sont les inoccupés, les oisifs; ceux auxquels des parents aisés fournissent le nécessaire, sans exiger en contrepartie l'effort, le sacrifice, le travail...

Ce phénomène est au fond un aspect chez les jeunes du matérialisme contemporain. Se procurer de l'argent pour jouir davantage.



H.L.M. et taudis.

Au premier abord, le taudis apparaît comme l'élément criminogène-type : misère engendrant le vol et la prostitution, alcoolisme découlant du désir d'évasion, promiscuité familiale nuisible aux bonnes mœurs, etc.

On a supprimé les taudis de nos banlieues et on a construit à la place de magnifiques immeubles collectifs, dont la masse imposante donne aux villes modernes, tant en France qu'à l'étranger, leur aspect si caractéristique.

Or contrairement à toute attente, et à toute prévision, ce progrès social, cette

victoire de l'hygiène et du bien-être, ont été suivis d'une montée en flèche de la délinquance juvénile...

Une enquête faite récemment sur la répartition de 217 jeunes délinquants d'après la catégorie de l'habitat donne 19 % pour les locataires des H.L.M. et 7 % seulement pour les locataires de baraques.

En tirer sommairement la conclusion que les H.L.M. sont, directement et du seul fait de leur existence des facteurs criminogènes serait sans doute excessif. La vérité est que de nombreux jeunes gens des deux sexes y cohabitent, et y cohabiteront. Dans certains grands ensembles de la région parisienne la moitié de la population a moins de quatorze ans, et n'est pas équilibrée par une population adulte équivalente. Ces jeunes restent bien souvent sans surveillance et sans occupation pendant l'absence et le travail des parents. Ils éprouvent alors le besoin de rencontres entre camarades du même immeuble. Cette tendance, très naturelle et très légitime, risque cependant si elle n'est pas orientée vers un but précis, de dévier rapidement vers la formation d'une « bande », sous l'influence de meneurs intelligents et sans scrupules. Or la bande est l'élément criminogène n° 1. Le jeune, une fois compromis dans une sale affaire, se sentira solidaire et complice, et aura beaucoup de mal à en sortir. S'il en sort cependant, il risque d'en être profondément et durablement marqué.

Ce qu'il faut donc incriminer c'est moins l'immeuble lui-même que la bande. Celle-ci — grâce à cette concentration inorganisée de jeunes — a trouvé là un milieu particulièrement favorable à son éclosion, alors surtout que dans le milieu artificiel, bruyant, et sans joie de tant de « buildings » les jeunes étouffent et éprouvent un impérieux besoin d'évasion.

Sans doute en aurait-il été autrement si l'H.L.M., dont le rôle essentiel est de loger les sans abris, avait su répondre aux autres

besoins et aux autres aspirations de ses habitants, et notamment des jeunes qui en constituent l'élément principal.



Mais alors pourquoi les H.L.M., dont la population est généralement *aisée* constituent-elles un milieu plus propice à la formation des bandes que les « bidonvilles » avec leurs baraques de tôle ondulée, et leur population loqueteuse.

Certes, si les gamins du « bidonville » ignorent le confort et l'hygiène des grands immeubles collectifs, du moins ont-ils de l'air et de l'espace, sont-ils plus près de la nature, et bénéficient-ils, peut-être, de conditions d'équilibre plus satisfaisantes. Ils ne ressentent pas — et pour cause — le désir d'évasion de l'oiseau en cage.

Cependant ces raisons ne semblent pas suffisantes pour expliquer un phénomène, à vrai dire, assez déconcertant.

Un jeune a été interviewé à ce sujet. La réponse a fusé, nette, brutale et décisive : « Parce que les filles, elles ne vont qu'avec les mecs qui ont du fric » (*sic*).



L'habitat — et tous les auteurs ayant étudié la question sont d'accord sur ce point — joue un rôle *essentiel* sur la délinquance juvénile.

En raison de la nécessité de loger rapidement un nombre considérable de gens dans des villes en pleine expansion économique et démographique, il paraît difficile de renoncer aux grands immeubles collectifs, tout au moins tant que la crise actuelle du logement ne sera pas résolue.

Mais il est indispensable de faire en sorte que ces logements ne soient pas seulement de grandes caisses carrées, en béton, destinées à contenir, aux moindres frais le maximum d'individus.

L'immeuble, outre l'habitat, doit comprendre — en lui-même et sur les terrains voisins — tout ce qui est nécessaire à la vie collective, et en outre tout ce qui peut permettre le plein épanouissement de la personne humaine, et notamment de la jeunesse.

Il faut donc prévoir, le prix de revient dût-il en être sensiblement majoré — outre les magasins fournissant les objets matériels, des centres de réunion, de récréation, et de culture, sans oublier bien entendu l'essentiel : un lieu d'oraison, où dans la paix et le silence l'âme puisse rencontrer Dieu.

En ce qui concerne les jeunes, la création d'institutions à eux destinées (et que nous appellerons actuellement « clubs de jeunesse ») avec des animateurs dévoués, compétents, dynamiques, apparaît comme la plus urgente des mesures à réaliser si l'on veut vraiment vaincre la délinquance juvénile.

On ne détruit vraiment que ce qu'on remplace, il serait vain de vouloir supprimer une bande sans lui substituer autre chose. Fatalement, comme le Phénix de la fable, elle renaîtrait de ses cendres.

A la bande doit succéder l'équipe.



La maison familiale.

Cependant la solution idéale, et parfaitement réalisable — serait la maison familiale, entourée de son petit lopin de terre. Elle répondrait d'ailleurs, selon les sondages opérés, aux vœux de la grande majorité des Français.

La santé physique et morale des jeunes ne pourrait qu'y gagner, et bien des problèmes soulevés par l'existence des grands immeubles collectifs se trouveraient résolus.

Cependant — et ceci peut nous étonner — en 1960, suivant les statistiques, les maisons individuelles ne représentaient que 15 % des 80 000 logements construits dans la région parisienne et 31 % des 316 000 logements construits en France, contre 66 % des 52 000 logements construits en Belgique.

Pour multiplier le nombre des maisons familiales en France, il faudrait créer en pleine campagne et aussi loin que possible des grandes villes surpeuplées et surencombrées, des cités satellites à l'échelle humaine, reliées au centre par des moyens de transports en commun *extrêmement rapides*. Cette solution, qui peut paraître

révolutionnaire, a fait ses preuves au Japon, et les techniques actuelles la rendent parfaitement possible.

Qu'importe à un travailleur d'être à cinquante kilomètres de son usine ou de son bureau, si un super-métro met son travail à un quart d'heure de son domicile.

C'est là, la solution de l'avenir et du progrès.

(A suivre.)

L'auteur de cette étude répondrait bien volontiers aux questions qui pourraient lui être posées à ce sujet.

Alcoolisme, criminalité et délinquance

par **Paul PERRIN**,

professeur de médecine sociale à la Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie de Nantes.

Notre précédent numéro était sous presse lorsque ce « papier » nous est parvenu. Nos lecteurs ne se plaindront pas de ce complément d'information sur une œuvre qui mérite de retenir toute leur attention.

N.D.L.R.

C'est très volontiers que j'ai accepté de présenter aux lecteurs de *Prisons et Prisonniers* le travail que ma fille, Mme Simon, a rédigé sous ma direction et présenté comme thèse de doctorat en médecine à la Faculté de Nantes (1).

Si l'action criminogène de l'intoxication alcoolique est une notion bien banale, on est surpris de constater, comme l'a fait observer notre maître et ami, le Professeur Heuyer, combien peu il a été fait de recherches précises et valables sur ce sujet. C'est pourquoi il nous a paru intéressant d'étudier d'une manière approfondie les dossiers des *individus condamnés en Cour d'Assises de Nantes de 1946 à 1959*, soit 355.

Le premier résultat de cette étude effectuée par Mme Simon a été de confirmer la proportion considérable de crimes commis sous l'influence de l'ivresse (41,12 % des cas) et

la proportion non moins élevée des alcooliques chroniques parmi les criminels (48,1 %). Ces deux catégories doivent en effet être distinguées, car des crimes ont été assez souvent commis sous l'influence de l'ivresse par des gens qui n'étaient pas des buveurs habituels; et d'autre part certains alcooliques chroniques n'étaient pas en état d'ivresse au moment de leur crime. En ce qui concerne la nature des crimes, ont été commis sous l'influence de l'ivresse : 57 à 65 % des meurtres ou des coups mortels; 73 % des attentats aux mœurs; 66 % des incendies volontaires; 51 % des vols qualifiés.

En ce qui concerne l'influence de l'ascendance, notons que 28 % des sujets condamnés avaient au moins un père ou une mère alcoolique, parfois les deux.

Parfois c'est la victime et non le criminel qui est alcoolique : sept pères alcooliques ont été tués, dont un seul par un fils également alcoolique; cinq par un fils non alcoolique; un par une fille non alcoolique.

Mais il nous a paru que ces simples constatations numériques n'avaient qu'un intérêt médiocre : punir n'est qu'un pis-aller; réhabiliter, resocialiser le criminel est le résultat que l'on doit rechercher, que l'on recherche de plus en plus. Prévenir vaut encore mieux. Mais, pour mener à bien cette double tâche, il est indispensable de connaître les voies par lesquelles l'individu a été mené au crime.

Nous avons donc pensé faire œuvre utile en confrontant à la lumière de nos observations

(1) Paul PERRIN et Geneviève SIMON : *Alcoolisme, Criminalité et délinquance. L'alcoolique devant l'expert et devant le juge*, 180 p., Imprimerie Allain, Elbeuf, 1962. Cet ouvrage, qui n'a pas été mis dans le commerce, sera adressé contre le versement de 6 francs au compte postal : Groupement Médical d'études sur l'alcoolisme : Nantes 719.83.

l'expérience des criminologues et celle des médecins. Nous avons donc consacré tout une partie de notre travail à la *criminogénèse*, passant en revue les facteurs anthropologiques, biologiques, sociologiques et psychologiques, essayant ensuite d'en faire la synthèse, car il est unanimement admis aujourd'hui, qu'un seul de ces facteurs ne suffit jamais à expliquer le crime, mais qu'ils se combinent dans des proportions diverses suivant les cas pour préparer le terrain en formant la « personnalité criminelle ».

Mais, au point de vue qui nous intéresse, sans minimiser l'importance comme cause de la déchéance individuelle et sociale entraînée par l'alcoolisme chronique, c'est surtout au niveau de la *dynamique criminelle*, du passage à l'acte, que l'influence de l'alcool nous paraissait être surtout évidente. Ces processus nous ont paru admirablement éclairés par les magnifiques descriptions du grand criminologue belge le Docteur de Greeff.

Partant de là, il nous fallait rechercher de quelle façon l'alcoolisme devenait un facteur criminogène, et pour cela étudier l'origine et le développement de l'alcoolisme lui-même. Ceci était d'autant plus important que, nous le savions de par nos études antérieures, on trouve cette origine et conditionnant ce développement, des facteurs biologiques, psychologiques et surtout sociaux dont un certain nombre sont les mêmes qui interviennent dans la criminogénèse.

En conséquence, lorsqu'on constate qu'un criminel est alcoolique, on n'est pas d'emblée autorisé à conclure que c'est sa toxicomanie qui l'a conduit au crime, l'un et l'autre pouvant n'être que l'aboutissement commun de facteurs caractériels ou sociaux existant antérieurement. C'est seulement l'étude approfondie de chaque cas particulier qui permettra de dégager la responsabilité première de l'alcool. Mais pratiquement, pour le médecin surtout, ceci n'a qu'une importance secondaire. L'alcoolisme ayant toujours une influence au moins favorisante, on est certain en le combattant de diminuer la tendance criminogène,

avec toutefois plus de chance de la faire disparaître si l'alcool est seul en cause.

Comment doit-on concevoir cette action criminogène de l'alcool? Comme le rappelle en particulier Di Tullio, pour qu'un individu ait un comportement moral, il faut que son cerveau moyen, siège des instincts, des désirs, point de départ des impulsions, reste constamment sous le contrôle du cerveau supérieur.

Le criminel est celui chez qui les pulsions antisociales ne sont plus freinées, soit parce que le contrôle supérieur n'a pas été développé du fait de la déficience du milieu, soit parce que les pulsions instinctives sont trop fortes. Or, précisément, les études psycho-physiologiques sur l'alcool ont montré que cette substance anesthésiait le cerveau supérieur en laissant intact (sauf dans l'ivresse comateuse) le centre des instincts.

Or, des impulsions à la violence, à l'érotisme, existent chez la plupart des sujets, même normaux; ceux-ci peuvent donc devenir criminels sous l'influence d'une ivresse accidentelle. Chez un alcoolique chronique, l'atrophie du cerveau supérieur fait que, même en l'absence d'ivresse caractérisée ce contrôle moral peut être considérablement affaibli surtout si le milieu n'est pas de nature à le renforcer.

Quelles directives peut-on déduire de tout ceci pour la prévention et le reclassement?

Laissant de côté les moyens généraux de prévention certes très importants tels que l'amélioration du logement, l'éducation des familles, l'encadrement des jeunes, nous nous sommes attachés au problème particulier consistant à empêcher l'alcoolique de devenir dangereux.

Avant d'en venir au cas particulier de l'alcoolique et à la législation qui s'y rapporte, il nous a paru indispensable, surtout pour nos lecteurs médecins, d'étudier les aspects juridiques de l'état dangereux en général, lequel a donné lieu à des discussions passionnées. Car si les juristes sont d'accord pour que des mesures de sûreté soient prises envers les individus dont la « périculosité » a été prouvée par un

délit, ils sont beaucoup plus réticents en ce qui concerne l'état dangereux « pré-délictuel ». Tout au plus les adversaires de ces dernières mesures admettent-ils qu'elles soient prises à l'encontre de ceux qui sont des malades, qui présentent des anomalies mentales, qui, en somme tombent sous le coup de la loi de 1838.

Mais précisément n'est-ce pas jusqu'à un certain point le cas des alcooliques, dont le comportement, même lorsqu'ils ne sont pas de véritables aliénés, ne peut être considéré comme normal, qui sont, selon la formule classique des certificats d'internement « dangereux pour eux-mêmes et pour les autres » ?

C'est pour cette raison qu'a pu être promulguée la loi du 15 avril 1954 sur les alcooliques dangereux, ainsi que les décrets de 1955 qui en règlent l'application. Nous en expliquons avec détails le fonctionnement dans la dernière partie de notre travail.

Une des originalités de cette loi, et qui constitue une garantie supplémentaire, c'est que l'alcoolique présumé dangereux ayant été signalé à l'autorité sanitaire (et non judiciaire), celle-ci va, dans un premier temps, s'efforcer de persuader l'alcoolique de se soigner sous la surveillance du service social spécialisé. Or, dans le plus grand nombre des cas, ce traitement, correctement suivi, suffit à faire disparaître les réactions dangereuses.

C'est seulement en cas d'échec ou de refus que l'alcoolique peut être contraint à séjourner dans un établissement spécial pour y être traité. Encore cette mesure ne peut-elle être prise par simple décision administrative comme c'est le cas pour les aliénés, mais nécessite l'arrêt du Juge d'Instance, dûment informé par le rapport de la Commission Départementale qui a fait examiner l'intéressé par des spécialistes qualifiés.

Cette même organisation interviendra dans le cas des alcooliques poursuivis ou condamnés pour un crime ou un délit. On sait que la nouvelle Procédure Pénale a introduit dans la législation française, la « probation », déjà

appliquée, entre autres en Grande-Bretagne, c'est-à-dire la possibilité de suspendre l'exécution de la peine lorsqu'on pense que le délinquant est capable de s'amender. En ce cas (ou à l'expiration de la peine s'il s'agit d'une condamnation ferme), le Juge doit signaler le délinquant à l'autorité sanitaire qui le dirige vers un dispensaire spécialisé lequel instituera un traitement et une surveillance par le service social.

Dans cette dernière partie, nous avons également rappelé que les mesures prises envers les individus ayant causé un accident étant sous l'influence de l'alcool, n'étaient qu'une application de la loi de 1954 sur les alcooliques dangereux et qu'une application plus stricte de ces dispositions serait la meilleure façon de prévenir, non seulement les accidents, mais l'alcoolisme lui-même.

Auparavant, nous avons étudié l'épineuse question de la *responsabilité de l'alcoolique*, dont il n'est pas possible de donner, ne serait-ce qu'un résumé dans le cadre limité de cet exposé.

Enfin, surtout à l'intention de nos lecteurs médecins, nous avons fait précéder tout ceci d'une introduction ou nous rappelons la *classification des crimes et délits* dans le Code Pénal Français, et d'un bref historique de *l'évolution des idées sur la sanction pénale* depuis la vieille loi du talion jusqu'aux conceptions toutes récentes de la « Défense Sociale Nouvelle ».

Sans doute attend-on de nous que nous disions pour finir quelles *conclusions* nous avons tirées de notre travail.

Avant tout, nous avons voulu montrer que, parmi tous les criminels ou candidats au crime, si les alcooliques sont effectivement nombreux, ils représentent une catégorie comportant un terrain particulièrement favorable aux interventions préventives ou curatives, puisqu'il suffit dans nombre de cas (la majorité probablement) de guérir la toxicomanie pour que ces sujets cessent d'être dangereux; qu'il devient

possible de leur rendre une place normale dans la société, du moins quand l'alcoolisme était l'élément primitif, qu'il ne s'est pas développé à la faveur d'une constitution perverse laquelle, on le sait, laisse bien peu d'espoir d'amendement.

Encore faudrait-il, et Mme Simon y insiste dans les conclusions de sa thèse, que les moyens nous fussent donnés pour exercer cette action, c'est-à-dire que la loi du 15 avril 1954 fut

réellement appliquée, ce qui nécessiterait la mise en œuvre dans toutes les régions des Centres et Sections de rééducation qui en sont les pièces maîtresses. Nous en sommes malheureusement loin et ne pouvons compter jusqu'ici que sur le réseau des dispensaires d'Hygiène Mentale mis en place par le décret du 20 mai 1955, ce qui n'est pas négligeable et a permis d'empêcher déjà de nombreux buveurs de devenir des criminels ou au moins des délinquants.

LE SERVICE SOCIAL D'ENTREPRISE

par **A. LALLEMAND**,
assistante sociale-chef.

I

Au premier abord, un service social d'entreprise semble situer ses activités bien loin de la prévention de la délinquance ou d'un service social des prisons par exemple.

En effet, le service social d'entreprise s'adresse à des personnes qui travaillent, ont un gagne-pain fixe et un toit. On imagine volontiers ses assistantes occupées uniquement à des distributions de jouets autour de l'arbre de Noël ou à l'organisation de colonies de vacances.

Certes, l'assistante d'entreprise consacre une partie de son temps à ces activités, mais une partie seulement. Et à côté, il y a tout un travail lent, patient, avec parfois peu de résultats apparents et dont un des buts est la prévention de la délinquance. Comment? En essayant avant tout d'adapter chacun à son poste, en lui permettant d'avoir une vie équilibrée, en lui donnant un peu d'idéal, de connaissances nouvelles, de buts dans la vie, de centres d'intérêts, et aussi, en l'écoulant.

Reprenons ces différents points pour étudier notre action.

Qu'est-ce qu'adapter chacun à son poste? C'est faire en sorte que, compte tenu des nécessités de l'industrie, chacun œuvre à la meilleure place pour lui. Une maman a seule la charge de ses enfants; nous interviendrons pour qu'elle fasse équipe à des

heures qui lui permettent de surveiller ses enfants. Sans notre demande, elle aurait été affectée à un poste l'obligeant à laisser ses enfants seuls une partie de la journée. Et l'on sait trop bien tout ce qu'il peut en résulter pour ces petits, abandonnés à eux-mêmes plusieurs heures par jour.

Prenons un autre exemple : une jeune fille de 14 ans commence à travailler. Elle habite un village situé à plusieurs dizaines de kilomètres de l'usine. Là aussi, il faudra aménager ses heures de travail. Et dans toute la mesure du possible, nous lui éviterons d'avoir à prendre des cars de nuit, sachant le danger qu'il y a pour des jeunes à attendre des cars de nuit, sachant le danger qu'il y a pour des jeunes à attendre des communications à des carrefours isolés dans les campagnes.

II

Nous essayons de donner à chacun une bonne adaptation à la vie dans son milieu familial. Une école ménagère forme nos jeunes, leur apprend à tenir un intérieur, à le rendre confortable à peu de frais, car comment demander à des jeunes de passer quelques loisirs au foyer, s'ils n'y trouvent aucun attrait, si rien n'y permet une détente agréable. Même effort sur les loisirs, les sports, l'apprentissage, les bibliothèques, qui n'ont d'autre but que de donner à chacun une meilleure adaptation.

Et puis, surtout, nous essayons de les comprendre. Nous sommes toujours à la permanence, à la disposition de jeunes et vieux, simplement pour les écouter.

Dans bien des foyers naissent des conflits et des difficultés; la cohésion familiale disparaît; les vieux sont laissés de côté, les jeunes s'estiment incompris. De malentendu en malentendu, il n'y a plus dans les foyers que des étrangers se supportant plus ou moins bien au cours des rares heures passées en commun.

Ce n'est pas des conseils que nous donnons, car ils sont souvent peu efficaces et sont peu sollicités, mais simplement, nous permettrons à chacun de venir nous exprimer ses difficultés.

Qu'en résultera-t-il? D'abord que les griefs exprimés, racontés, souvent apparaissent moins graves quand ils sont exposés devant une personne impartiale et hors du climat passionnel qui les entourait dans la famille.

Ensuite, nous verrons une solution se dégager de ces entretiens. Nous n'aurons même pas à la suggérer, l'intéressé lui-même la trouvera parce que le fait d'avoir pu exprimer et mesurer ses difficultés l'amènera à pouvoir changer son attitude vis-à-vis du conflit. Nous lui aurons aussi donné les moyens de résoudre lui-même ses difficultés et de ramener l'entente là où régnait la discorde.

Et au fil des jours, notre action se poursuit ainsi : soutien matériel et immédiat pour les uns, aide morale pour les autres.

Il ne nous est pas possible de compter avec exactitude les cas où notre intervention a évité une délinquance, mais nous pouvons penser que tout notre travail tend à ce but dont nous serons d'autant plus proches que nous aurons réussi à donner à chacun un peu de vraie joie dans sa vie.

Les garanties d'indemnisation de la victime d'une infraction

par Alfred LEGAL,

professeur à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Montpellier, doyen honoraire.

La réparation du préjudice causé à autrui par un acte pénalement répréhensible, n'est pas affaire purement privée. Les intérêts de la défense collective contre le crime y sont également engagés à plus d'un titre. Tout d'abord, ce n'est qu'à ce prix que le ressentiment de la victime, qui sans cela risquerait de s'extérioriser par la violence, se trouvera apaisé, de même que les réactions d'indignation du milieu social. Il importe, en outre, au prestige de la Justice que ses décisions ne restent pas lettre morte, alors que, ramenée à exécution, la condamnation civile renforcera le caractère afflictif de la peine, et qu'accroître les perspectives d'indemnisation est de nature à inciter les particuliers lésés à saisir les autorités de poursuite, et à les seconder dans leur tâche. Pour ces diverses raisons on s'accorde à reconnaître que la société ne peut se désintéresser de la question, et qu'elle a tout au moins le devoir de faciliter le recouvrement de sa créance.

Mais les données du problème sont complexes. Les droits de la personne lésée se trouveront en concurrence avec ceux de l'État qui aura à faire valoir, le cas échéant, la créance née de la peine pécuniaire, ou à recouvrer les frais de poursuite. D'autre part, la dette indemnitaire imposée au condamné, si légitime qu'elle soit dans son principe, risque de mettre un obstacle grave, parfois insurmontable à son reclassement. C'est en cela surtout, peut-on dire, qu'une conciliation des intérêts en présence apparaît difficilement réalisable à notre époque où l'évolution des conceptions pénitentiaires tend à

reléguer à l'arrière plan les idées de rétribution et d'intimidation pour assigner une place prépondérante sinon exclusive, à la réadaptation sociale du délinquant. Il faut ajouter que de ce point de vue une solution satisfaisante du problème peut contribuer efficacement à faire accepter par l'opinion les méthodes de traitement auxquelles on a souvent reproché de réserver la sollicitude des pouvoirs publics au coupable, sans se préoccuper du sort de l'innocent qui souffre par sa faute.

Notre législation n'a pas entièrement négligé les difficultés que nous venons d'évoquer. Mais elle n'a tenté de les régler que par des mesures fragmentaires, en faisant prévaloir suivant le cas sans aucune directive, l'un ou l'autre des intérêts antagonistes.

Dès l'origine, les auteurs du Code pénal, bien que partant du principe qu'il appartient à la victime de défendre elle-même ses droits, avaient entendu lui assurer du moins certaines garanties accessoires de recouvrement.

C'est ainsi que l'article 54 disposait qu'en cas d'insuffisance des biens du débiteur, la créance de la victime aurait la préférence sur celle du Trésor. Ce texte subsiste encore. Mais s'il n'a pas été modifié dans sa lettre, il se trouve destitué d'effet par une réforme récente. Le privilège général reconnu au fisc en matière répressive, par la loi du 5 septembre 1807, sur les biens du débiteur ne concernait à l'origine que le remboursement des frais de justice. Le décret-loi du 17 juin 1938 est venu l'étendre au recou-

vement de l'amende. La Cour de Cassation a décidé, en conséquence, que le texte ne faisant aucune distinction, la victime au même titre que tout autre créancier ne pouvait désormais obtenir satisfaction que tout autant que le montant de la peine pécuniaire aurait été acquitté, ce qui aboutira bien souvent à rendre illusoire son droit de réparation.

Une autre garantie prévue à son profit par le Code pénal, la contrainte par corps, a été récemment abolie. L'article 52 décidait que cette mesure de détention destinée à faire pression sur le débiteur récalcitrant pour l'obliger à s'acquitter, était applicable au recouvrement de toutes les dettes nées de la condamnation pénale. Or le Code de procédure pénale ne le maintient qu'en ce qui concerne les créances du Trésor, il ne fait plus aucune allusion aux sommes dues à la victime.

On conçoit les motifs de cette innovation. La survivance de la contrainte par corps en matière pénale, avait été bien des fois critiquée. Considérée dans notre Droit comme une simple voie d'exécution sur la personne, et non comme un châtement, elle ne permet d'envisager à l'égard de l'astreint au travail. De la sorte, succédant à l'emprisonnement, elle ne saurait que compromettre les résultats éventuels du traitement pénitentiaire et, jointe à l'ambiance, l'incarcération du débiteur ne peut aboutir qu'à le déclasser. On dénonçait, d'autre part, son insuffisance pratique comme moyen de recouvrement, aggravée pour la victime par l'obligation d'entretenir à ses frais le débiteur.

En tout cas, du point de vue pénitentiaire, ses inconvénients ne sont que trop réels, et on pourrait certes estimer qu'ils commandaient de passer outre à toute autre considération. Mais alors il aurait fallu tirer toutes les conséquences d'une telle attitude en refusant la faculté d'y recourir aussi bien au Trésor qu'à la partie civile, alors que les auteurs du Code de procédure se sont contentés d'une demi-mesure, donnant ainsi l'impression de faire bon marché des droits de la victime au nom des intérêts supérieurs de la société, quitte à tenir ces intérêts

eux-mêmes pour négligeables sitôt que les prérogatives du fisc se trouvent en cause.

En réalité, la suppression radicale de la contrainte par corps, souhaitable dans son principe — et c'est là le second problème — ne saurait être admise que moyennant des mesures de remplacement.

On a pu songer en ce sens à exiger du condamné qu'il se libère par son travail. Mais la généralisation d'un tel procédé se heurterait à des difficultés techniques considérables.

Cependant, il est un cas tout au moins, où ces obstacles ne se rencontrent pas : celui des condamnés détenus dans un établissement pénitentiaire. Ne devient-il pas possible alors pratiquement, et légitime, de retenir sur les produits du travail qui leur est imposé les sommes nécessaires pour éteindre leur dette de réparation? Idée séduisante qui a été souvent soutenue au nom du bon sens et de l'équité. Il est aisé, en effet, de mettre en parallèle la situation du coupable dont l'entretien matériel est assuré par l'État, et qui peut se créer par son activité, grâce à son pécule, des ressources appréciables, et le sort de sa victime, réduite parfois au plus complet dénuement par sa faute.

Cette conception, pourtant, n'a été admise que tardivement dans notre législation. Elle a été consacrée par le Code de procédure pénale. Auparavant, un décret de 1949 avait, par application d'une loi du 19 mars 1928, tout en affectant la moitié des sommes représentant l'ensemble du pécule à la partie disponible, attribué l'autre partie par portions égales, au pécule réservé et à un pécule de garantie nouvellement créé qui était destiné intégralement à la créance du Trésor. Franchissant une nouvelle étape, le Code de procédure est venu introduire, à côté du détenu et du fisc, une troisième partie prenante, la victime. Il résulte de l'article D. 325 que, comme par le passé, le pécule de garantie représente un quart du total mais que cette fraction se trouve affectée désormais à la créance de la partie civile en même temps qu'à celle du Trésor. Le principe de cette réforme ne peut être qu'approuvée. On ne doit pas toutefois s'exagérer la portée pratique. Un prélève-

ment de 25 % ne représentera, en général, qu'une somme assez modique. En outre, le texte spécifie qu'il ne peut être exercé au profit de la victime que tout autant que les amendes et frais de justice dus à l'État auront été acquittés. Encore faut-il pour l'obtenir que la partie ait manifesté l'intention de poursuivre le recouvrement de sa créance sur cette fraction du pécule. Il est à penser qu'en fait elle usera rarement de cette faculté. Il reste néanmoins que la valeur morale de la réforme est loin d'être négligeable. Elle est de nature à entretenir utilement chez le coupable le sentiment de sa responsabilité, et à lui faire comprendre que son premier devoir s'il veut recouvrer sa dignité d'homme est de réparer le tort qu'il a causé.

Ce sont des considérations de ce genre qui ont conduit non plus à contraindre, mais à encourager le condamné à s'acquitter par la perspective de certains avantages. C'est ainsi que le candidat à la réhabilitation judiciaire doit en principe (art. 7880 proc. pén.) justifier du paiement des dommages-intérêts aussi bien que des frais de justice et de l'amende. Dans d'autres cas, sans être prévus comme une exigence légale préalable uniformément requise, la réparation du préjudice figurera parmi les conditions dont les autorités pourront faire dépendre l'accès à un régime de faveur. En particulier la pratique de la Chancellerie lui subordonne éventuellement l'octroi ou le maintien de la grâce. Des dispositions analogues sont aujourd'hui prévues par les textes en matières de libération conditionnelle ou de sursis avec mise à l'épreuve. On comprend que dans ces divers domaines l'obligation d'indemniser la victime ait été laissée à l'appréciation de l'autorité compétente. L'imposer sans discernement risquerait de décourager dans bien des cas les efforts d'amendement de l'intéressé. Il est à penser qu'en fait, les magistrats ou l'Administration n'y auront recours qu'à titre exceptionnel.

En définitive, force est de constater qu'après avoir passé en revue tous les procédés directs ou indirects d'aboutir à l'indemnisation de la victime par le coupable lui-même, on est encore loin du but, et sans les négliger, il est nécessaire

d'envisager le recours à des ressources de provenance autre.

L'École positiviste italienne avait jadis préconisé une réforme radicale. Elle estimait que c'était à l'État responsable de la sécurité des citoyens sur l'ensemble du territoire, d'assumer intégralement envers la victime le paiement des réparations, quitte à se retourner contre le coupable pour en obtenir si possible remboursement.

L'idée, jugée longtemps utopique, a été reprise à l'heure actuelle. Sans aller jusqu'à généraliser cette obligation, on a proposé à notre époque où la notion de solidarité collective tend à se développer, de l'admettre tout au moins en ce qui concerne le préjudice causé par les atteintes à la personne physique. Mais il s'agirait de savoir si, même limitée à ce domaine, une telle solution n'entraînerait pas pour le contribuable des charges démesurées. Elle a été examinée récemment en Angleterre et aux États-Unis. Les avis ont été très partagés. Il est évident qu'en la matière on ne peut se contenter d'appréciations individuelles et que seule une étude approfondie du problème étayée par des statistiques criminelles précises, permettrait d'aboutir à des conclusions valables.

Nous signalerons en tout cas l'expérience poursuivie dans notre pays depuis quelques années. La loi du 31 décembre 1951 a prévu la création de Fonds de garantie automobile, complétée ultérieurement par un système d'assurance obligatoire. Le rôle de cet organisme est, en présence d'un accident causé par un véhicule à moteur, d'intervenir pour couvrir les conséquences du préjudice corporel subi par la victime dont le risque, en raison d'une circonstance quelconque, ne se trouverait pas garanti par l'assureur. On concevrait l'application de principes analogues à d'autres activités dangereuses pour autrui.

Le problème n'est pas spécial sans doute aux cas où le dommage trouve sa source dans un fait pénalement répréhensible. Nous croyons néanmoins qu'il mérite de retenir l'attention de tous ceux qui ont le souci de poursuivre leur œuvre au service des condamnés dans le cadre d'une politique criminelle humaine et efficace

UNE INNOVATION HARDIE :

le régime de semi-liberté

par **Xavier HOURCADE**,
Juge de l'application des peines à La Rochelle.

Après trois années d'application de la réforme pénitentiaire, après la mise à l'épreuve de l'institution du juge de l'application des peines et de la conception nouvelle de l'Œuvre post-pénale, il est, sur bien des sujets, utile de faire le point.

Dans le régime de semi-liberté prévu et organisé par les articles 723, S 2, D 118 à 127, D 136 à 141, C 906 et 963 du Code de procédure pénale, il ne sera pas mauvais d'examiner une institution qui a surpris par son audace, choqué parfois par quelque aspect paradoxal. Or elle mérite une attention toute particulière. Elle s'est révélée d'une grande utilité sur les plans psychologique et humain.

Le paradoxe est, au départ, dans l'idée elle-même, et dans le texte qui la condense : un détenu se trouve placé, hors de son lieu de détention, sans surveillance continue de l'Administration pénitentiaire, dans les conditions de travail d'un ouvrier libre. Il ne recouvrera le souvenir de son régime de détenu que le soir, lorsqu'après son travail il aura rejoint sa prison, ou encore lorsqu'il y passera jours fériés et chômés. Le semi-libéré se distingue du détenu « placé en chantier extérieur », qui travaille hors des murs de l'établissement pénitentiaire, mais sous le contrôle direct et constant de l'Administration pénitentiaire.

La psychologie de l'homme a besoin de telles anomalies apparentes, Anatole France observa que « l'inquiétude est le propre de l'homme ». Mais il est bien des sujets qui ne sont pas toujours assez « inquiets » dans leur cadre de vie, même si celui-ci leur est imposé, et qui se laissent écraser par lui, perdant tout ressort. Il en est malheureusement ainsi de beaucoup de détenus, surtout si leur peine fut assez longue. Il leur faudra franchir un « seuil psychologique » toujours délicat, au moment où s'ouvrira devant eux le domaine d'une vie libre et active. Le détenu est parfois saisi, peu après sa sortie de prison, d'une sorte de vertige. Je m'en suis rendu compte, il y a quelques mois, dans le cas d'un libéré conditionnel : quelques jours après sa libération, je recevais, du Délégué de mon Comité d'assistance aux libérés chargé de son cas, un rapport me signalant que le sujet paraissait « un peu surpris et même désemparé, de son nouvel état d'homme libre... il y aurait lieu de surveiller ses premiers pas hors du pénitencier ».

Cet homme n'aurait-il pas gagné à connaître, entre une longue détention et le retour à la vie libre, une phase de transition, de réadaptation? Une semi-liberté, bien organisée, sera, dans des cas de ce genre, l'étape d'acclimatation efficace à la vie libre.

J'ai personnellement fait plusieurs applications de ce principe. Durant l'année écoulée j'ai prononcé dix-neuf Ordonnances admettant des détenus au régime de semi-liberté. J'ai obtenu de bons résultats, et n'ai dû prononcer que deux révocations.

La décision de semi-liberté sera le résultat d'une observation et d'un choix. Son régime doit être marqué par les soucis d'une orientation utile, d'une surveillance discrète et sérieuse.

Lorsque j'ai songé à placer des détenus en régime de semi-liberté, j'ai tenu compte de la durée assez modeste de la peine demeurant à subir, des preuves d'amendement manifestées par l'intéressé. J'ai été saisi tantôt sur requête du détenu, tantôt sur proposition de l'Administration pénitentiaire, dont les indications et renseignements sont souvent fort utiles. Mais j'estime qu'un contact direct et personnel doit être assuré entre le juge et le détenu. J'y attache le plus grand prix, dans tous les cas, et le place bien avant la consultation des seules pièces d'un dossier. La mise en régime de semi-liberté ne doit être envisagé qu'à l'issue d'une sérieuse période d'observation qui aura permis d'apprécier les signes et les preuves de la volonté qu'a le sujet de poursuivre la voie d'un reclassement social effectif, durable. On ne doit pas exclure mais réserver à des situations très particulières, des admissions à la semi-liberté en un temps proche de l'incarcération. J'ai, une seule fois, pris ma décision dans de telles conditions. C'était au profit d'un médecin, délinquant primaire, mais en considérant la nécessité de son concours à un service hospitalier alors en difficulté. Pour le condamné à une longue peine, une semi-liberté prononcée trop tôt irait à l'encontre de la nécessité où l'on fut de soumettre le sujet à un long séjour en détention.

Avant d'appliquer le régime à un détenu qui en paraîtrait digne, le juge doit se préoccuper de ce que sera, durant la journée,

l'emploi du temps de semi-liberté. Ce régime ne doit pas dégénérer en une permission de sortie quotidienne et renouvelée, en une forme d'oisiveté et de vagabondage officiels. Le Code a prévu des hypothèses de formation professionnelle, de traitement médical; on pensera, plus souvent, à une activité personnelle et directe du semi-libéré; il en sera ainsi pour le médecin assurant un service utile à tous dans un hôpital voisin, ou pour l'ouvrier fournissant son travail quotidien à une entreprise proche. Le juge n'oubliera pas que ce statut est un état exceptionnel, et ne le mettra en application qu'après s'être entouré de toutes garanties. Ainsi il devra s'assurer de la proximité du lieu de travail, et de la possibilité de ne pas perdre de vue le semi-libéré.

A ce propos, nous touchons à un des problèmes majeurs de l'institution du juge de l'application des peines, celui de son efficacité par ses moyens de contrôle et d'action. Créer un magistrat, à compétence assez vaste, sans le savoir épaulé de collaborateurs effectifs, relèverait d'une conception par trop abstraite de l'homme et des choses, si le juge ne parvenait à s'entourer d'une équipe de collaborateurs efficaces. Alors seulement, avec des délégués actifs de son Comité d'assistance aux libérés, le juge pourra faire œuvre utile. Une semi-liberté pourra être efficacement envisagée si, grâce à l'action d'un délégué, seront assurés quelques contacts, discrets et suivis, avec le semi-libéré. De même pourra être utile la surveillance, discrète elle aussi, de quelque agent de l'Administration pénitentiaire. Il faudra surtout ne pas perdre le sens de la juste mesure, le respect de la psychologie du semi-libéré.

Quand le juge a trouvé un cas digne de la semi-liberté, quand il s'est assuré des conditions de ses activités et de sa surveillance, il pourra, en toute franchise, desserrer les liens de ce sujet et prendre son ordonnance. Celle-ci devra être très précise,

minutieuse dans ses dispositions, démarquant les conditions des départs et retours, la durée du travail, sans négliger l'organisation des moyens de déplacements nécessaires. La fréquentation des débits de boissons pourra avantageusement être prohibée. La détention d'argent de poche pose un problème à trancher avec prudence, selon la personnalité des sujets. Il serait dangereux d'admettre à la semi-liberté le détenu qui n'a pas su conserver de pécule et qui, dans l'attente de sa première paye, serait l'objet de bien des tentations, auxquelles le séjour en détention ne l'avait pas habitué à faire face.

Le semi-libéré mène dans son travail la vie de l'ouvrier libre. Mais il demeure marqué par son statut de détenu pour ce qui touche à ses rapports familiaux, aux permissions de sortie, à l'organisation des visites. Il sera bon de se montrer très prudent pour accorder la semi-liberté à un détenu trop près du lieu de son domicile familial. D'autre part, le sort du salaire du semi-libéré sera marqué par le régime pénitentiaire. Le salaire, versé au greffier comptable, suivra les affectations légales (article D 113, C.P.P.).

Si l'on n'avait l'assurance de garder un contact suffisant avec le semi-libéré, on risquerait d'assimiler, à une réinsertion sociale effective, le silence de la répression face à des écarts de conduite demeurés ignorés. Si au contraire on peut « suivre » de près le sujet, la sanction interviendra, rapide et ferme et, pour le bien général, elle atteindra le sujet indigne de ce régime de faveur.

La semi-liberté est un premier pas vers la vie normale. Son bénéficiaire doit déjà se sentir un peu, et de plus en plus, dans le monde où bientôt il va vivre et travailler. Il sera bon qu'il éprouve ce changement jusque dans les liens qui subsistent entre l'Administration pénitentiaire et lui. Les contacts avec les autres détenus doivent être évités. La semi-liberté n'est utilement concevable que dans des établissements

assurant aux semi-libérés des locaux autonomes. On conçoit fort bien, dans une maison de détention, le « Quartier de semi-liberté » indépendant, avec sa cuisine, son réfectoire, quartier dont la proportion suffisante permettrait une application aisée du principe.

Mais il ne faut pas s'écarter d'une juste mesure. La semi-liberté, récompense, compréhension d'une situation spéciale et d'un sort mérité, ne doit pas tomber dans un usage abusif qui impliquerait sa dépréciation. Elle intervient très utilement, comme la phase préparatoire, l'étape liminaire, d'une libération conditionnelle. C'est là, selon moi, son application la meilleure. Si elle est prononcée au profit du condamné à une longue peine, et après exécution de la part majeure de celle-ci, sa durée pourra ne pas être des plus brèves, ce dont son bénéficiaire ne pourra se plaindre; elle est pour lui un sort plus favorable, une situation qui est une étape du retour progressif à la vie normale.

Pour clore cette étude, je me reporterai à mes constatations personnelles, à ce qui a pour moi été une expérience heureuse. Je soulignerai à ce propos la collaboration active et compréhensive que j'ai trouvée tant auprès du personnel de l'Administration pénitentiaire qu'auprès des membres de mon Comité d'assistance aux libérés. Sans être ainsi soutenue, l'action du juge de l'application des peines risquerait d'être bien peu efficace.

Bien organisée, la semi-liberté est, pour un homme ainsi mis face à ses obligations et à ses responsabilités, un moyen efficace de transition vers la vie libre. Récompense de sa bonne conduite en détention, elle sera l'encouragement et l'épreuve de sa volonté de reclassement.

Il faudra cependant en éviter certains abus, ne pas aller jusqu'à en faire le point terminal de toute détention sans incident. Il sera de bonne politique de l'appliquer avec prudence, au profit des sujets les plus sûrs.

LES CENTRES D'HÉBERGEMENT

par J.-M. GAUTHIER.

Les établissements qui portent le nom de *Centres d'hébergement* sont encore assez mal connus du public.

Pour beaucoup, ils restent ignorés, pour certains, ils sont des œuvres de bienfaisance parmi bien d'autres, pour plusieurs ce sont des parcs de regroupement d'une clientèle que l'on ne souhaite pas voir en liberté, donnant ainsi une certaine sécurité aux braves gens.

On peut entendre encore des réactions plus dures de la part de ceux qui jugent le travail des « Responsables » de centres, comme peine perdue vis-à-vis d'hommes qui profitent de la situation sans aucun désir d'amendement.

Tous ces points de vue sont fondamentalement erronés.

Un *Centre d'hébergement* n'est pas un asile de nuit, un hôtel meublé, une gargote à bon marché, une maison de correction, ni un repère de voyous en chômage ou en perte de vitesse.

Un *Centre d'hébergement* est avant tout et doit être un des innombrables maillons qui s'insère dans la longue chaîne qui forme la société. Il a donc droit à sa place au soleil comme toutes les autres cellules qui composent une nation.

Un *Centre d'hébergement* est fait pour aider des hommes et des femmes en passe difficile à la suite d'un événement pénible de leur vie ; à retrouver un climat susceptible de leur redonner confiance pour repartir et ne plus se considérer comme des parias.

Les *Centres d'hébergement* n'accueillent pas n'importe qui. Ils sont régis par des lois de l'Aide sociale. C'est l'article 185 du Code de la Famille et de l'Aide sociale qui en définit les bénéficiaires.

La première intervention du législateur est représentée par l'article 6, de la loi du 13 avril 1946 tendant à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.

Cet article prévoit l'aménagement d'établissements destinés à « accueillir » sur demande en vue de leur rééducation et de leur reclassement, « les personnes se livrant précédemment à la prostitution. Des traités « pourront également être passés avec « des institutions privées présentant « des garanties suffisantes ».

Un arrêté du 20 décembre 1954, détermine les catégories de centres

et étend les possibilités de l'aide sociale :

1° Les centres de reclassement féminins.

2° Les centres d'hébergement pour indigents, sans emploi, sortant d'établissements hospitaliers.

3° Les centres d'hébergement pour ex-détenus.

Un arrêté du 27 mai 1961 donne une quatrième possibilité en ouvrant des *Centres d'hébergement* pour vagabonds des deux sexes estimés aptes à un reclassement, accompagnés ou non de leur famille.

Tous ces paliers gravis sont souvent le résultat de recherches et d'expériences menées malgré bien des difficultés et un souci d'informer et de dialoguer avec les responsables des Pouvoirs publics.

Les *Centres d'hébergement* reçoivent donc (pour les centres féminins, des femmes en danger moral), des sortants d'hôpitaux, des sortants de prisons et, enfin, des vagabonds amendables.

Cette courte nomenclature suffit déjà à faire comprendre que les pensionnaires de ces Centres ne vivent pas une vie normale, tant sur le plan social que sur le plan familial et professionnel.

Ils forment une zone marginale d'handicapés sociaux polyformes ayant à la fois des points communs et des marques originales réalisant ainsi, une mixture psychologique qui n'est pas faite pour simplifier le travail de rééducation et de réinsertion dans la vie normale.

Avant de s'étendre sur les qualités du contenant, arrêtons-nous un moment sur la nature du contenu, c'est-à-dire des hommes qui sont ou qui seront les pensionnaires des Centres. Nous ne verrons ici qu'une seule catégorie : les sortants de prisons.

Le sortant de prison est marqué par tout un enchaînement de faits dont le point de départ est la tentation acceptée et le point d'arrivée l'expiation de la peine et ses suites. Pour la plupart, la peine ne se termine pas le jour de la libération, car la joie de la liberté retrouvée est bien vite ternie par les conditions d'insécurité qu'il trouve dans la vie que l'on dit libre.

En général, ces hommes se sentent frustrés à tort ou à raison. Ils trouvent dans le délit une compensation ou une revanche. C'est pour eux un moyen d'expression et la manière de s'affirmer devant la Société.

Le délinquant est marqué par le projet du délit, par l'espérance du plaisir recherché ou de la haine assouvie si le résultat est positif. Il est marqué par le délit lui-même et les copains associés pour faire le coup ; par l'arrestation, l'interrogatoire, la prévention, l'instruction, la condamnation, la détention, la libération et le temps où il reste cherchant un reclassement durant lequel il varie entre l'espoir d'une vie normale et le dépit devant les portes qui se ferment.

Toutes ces phases se déroulent sur une période de plusieurs mois quand ce ne sont pas des années. Le temps de la prévention, c'est-à-dire le temps qui précède le jugement est en général pour beaucoup (spécialement pour les primaires) le temps le plus dur ; oscil-

lant entre l'espoir d'un non-lieu et la dure réalité d'une condamnation proportionnée au délit.

Il est assez rare de trouver en prison des hommes qui se disent coupables. Ils se jugent victimes d'un mauvais système de la société.

Voici un fait qui illustrera cet état d'esprit :

Dernièrement, parlant avec un détenu qui n'en était pas à son premier séjour en prison, c'en était un qui faisait vraiment partie de la grande famille pénitentiaire et se trouvait à peu près comme chez lui en prison, il regrettait sincèrement telle maison d'arrêt, ou telle centrale, là, pour son ordinaire, ailleurs pour l'organisation des loisirs... ou la gentillesse des surveillants.

Mais présentement plus rien n'était digne de lui, tous les services s'étaient unis pour sa perte, depuis le juge d'instruction, jusqu'à l'avocat d'office, en passant par l'assistante sociale et le médecin psychiatre.

Il revenait du tribunal qui l'avait jugé et condamné à quatre ans de prison ferme et à la relégation; sa réaction fut celle-ci : « Ah, les salauds... ils n'ont plus de conscience et ils n'ont même pas de remords... »

C'est un cas parmi bien d'autres.

Pour certains, le délit est devenu une coutume même un métier (voleur, escroc, tueur). Ils ne voient plus les raisons d'entrer et de tenir une place dans la vie sociale. Le respect de la vie ou du bien d'autrui est masqué par un regard unique et égocentrique qui leur fait supprimer tout ce qui les gêne.

D'où viennent-ils?... De toutes les couches de la société, depuis l'analphabète jusqu'à l'homme qui a poursuivi des études supérieures, depuis l'enfant abandonné jusqu'à celui qui a eu une jeunesse dorée, depuis l'homme qui n'a ni foi ni loi jusqu'à celui qui a reçu une éducation chrétienne, depuis l'homme chargé d'une lourde hérédité jusqu'à celui qui a toujours vécu dans un milieu sain.

Tous ces hommes qui sont généralement des faibles, même ceux qui jouent aux durs, n'arrivent plus à réagir et se sentent désarmés devant l'isolement que leur procure la vie libre.

Se borner à un dépannage matériel, limité à une soupe ou à des distributions de vieux vêtements ne change rien au problème de l'handicapé social, sinon que de l'enfermer et de l'enfoncer encore plus dans sa misère et de creuser un peu plus profond le fossé qui le sépare du reste de la société.

Il faudra souvent partir ou repartir de zéro. Partir de détails très simples qui ne font plus question pour des gens en place (propreté sur soi, ordre dans les affaires, etc.) et revenir à une régularité de vie, repas nourrissants à heures fixes, horaires de travail respectés, supprimer les abus pour retrouver une certaine tempérance vis-à-vis de la boisson. Arriver à lui faire sentir que tout n'est pas perdu et qu'il peut encore vouloir quelque chose de beau.

Ce ne sera qu'à partir de ces petits moyens que l'homme arrivant désespéré pourra retrouver confiance en lui et reprendre goût à la vie.

Il faut bien savoir que tout ce travail est long, qu'il se fait sans grand résultat visible au départ, que l'on se heurte parfois à des échecs qui font mal, qu'il faut dans certains cas prendre des sanctions mais en laissant toujours la possibilité de recommencer, de repartir, souvent ce ne sera qu'après un troisième ou quatrième essai qu'une action de relèvement sera valable.

De ce rapide tableau, forcément bien incomplet, montrant la mentalité générale des pensionnaires d'un centre d'hébergement, découle la réflexion qu'un responsable et son équipe ne peuvent travailler en vase clos, un centre n'est pas une entité se suffisant à elle-même.



La naissance d'un *Centre d'hébergement* ne se borne pas à la parfaite observation de la législation, elle est indispensable mais insuffisante.

Un *Centre d'hébergement* ne pourra être vraiment valable que s'il répond à un besoin, à un appel de l'extérieur. Le cheminement inverse que l'on rencontre parfois ne fait plaisir qu'à ceux pour qui le « bien » est une obsession les poussant à faire de magnifiques projets et à les réaliser sans tenir compte des bénéficiaires. Un « activisme angélique » est plutôt contre-indiqué pour soi mais surtout pour les autres.

Rappelons-nous ce que disait le Christ aux hommes de son époque : « Le sabbat a été fait pour l'homme et non l'homme pour le sabbat » (Mc, 11, 27).

Tout doit être fait dans la perspective que l'on va travailler pour des hommes et avec des hommes et qu'ils auront une part active dans la vie du Centre, car en définitive ce seront les pensionnaires qui créeront la physionomie de la maison.

Le responsable et ses collaborateurs seront là, beaucoup moins pour imposer un règlement que pour suivre et orienter les hommes qui cherchent une voie pour donner un sens à leur vie.

Pour tendre au climat optimum d'un Centre, les conditions souhaitables d'implantation et de construction sont aussi à étudier.

Il est évident qu'il n'est pas toujours facile de trouver le terrain idéal dans une ville pour construire un Centre, surtout actuellement où les places sont chères.

Nous avons cependant le devoir d'offrir aux hôtes un cadre qui soit susceptible de leur redonner le calme dont ils ont besoin. Sans chercher un quartier résidentiel, il est contre-indiqué de bâtir dans des zones du genre « bidonville » ou dans des quartiers où les débits de boissons proviennent de la génération spontanée, formant un filet serré qui fait plus de victimes que d'hommes heureux.

Quant à la maison, elle doit être simple, sans luxe, mais confortable et accueillante.

Il est toujours pénible de voir des Centres qui rappellent le stalag ou la bergerie et où, pratiquement, l'homme a moins de confort qu'à l'hôpital ou même en prison.

Nous n'avons pas le droit, même devant le nombre croissant des demandes d'admission de faire du remplissage intempestif qui donne bien vite à ces Centres surpeuplés beaucoup plus une allure de souk que de maisons destinées à apaiser et à réadapter des hommes qui sortent de la tempête.

Il est vrai que ce genre de Centre du type « *taudis collectif* » tend à disparaître par le fait même des aménagements demandés par le Ministère de la Santé et de la Population dans l'arrêté du 27 mai 1961, fixant les conditions d'agrément des centres d'hébergement.

Nous devons toujours avoir à cœur le respect de la personne quand bien même un individu s'est mis ou a été mis au banc de la société par un lourd passé judiciaire. Nous ne sommes pas le tribunal ou le jury ; chacun a « *grâce d'état* » pour remplir sa tâche. Un *Centre d'hébergement* n'a pas un rôle coercitif mais une mission éducative.

Il n'est pas une matrice qui impose sa forme ; il doit être un milieu ambiant qui aide à l'épanouissement de la personne.

Il faut être cependant lucide et ne pas tomber dans une attitude d'évangélisme qui ne veut voir que les valeurs en oubliant naïvement les causes qui ont conduit l'homme à mener une vie anarchique. Une attitude bénisseuse qui veut tout excuser ne rend pas service à celui qui vient chercher un soutien pour reprendre pied dans la vie.



Un *Centre d'hébergement* doit tendre à avoir une carte de relations et l'étendre au maximum afin de pouvoir répondre aux besoins des pensionnaires, tant sur le plan social que sur le plan professionnel et culturel. Car l'homme qui accepte l'offre qui lui est donnée ne doit pas être en complexe d'infériorité devant ses compagnons de travail.

Le responsable d'un centre doit avoir le souci de contacter tous les corps intermédiaires qui sont institués pour aider le centre et ses hôtes. La surveillance médicale, les contrôles d'hygiène mentale, le service de la main-d'œuvre, les groupes qui travaillent à lutter contre l'alcoolisme ; les comités de probation et d'assistance aux libérés, sont autant d'institutions avec lesquelles le centre doit être en relations constantes.

Ceci amène à parler de l'insertion des bénévoles dans un Centre.

Souvent, dans une création, les bénévoles seront les seuls à œuvrer et à jouer un rôle de suppléance pour permettre au Centre de voir le jour. Il est bon de souligner au passage tout le dévouement désintéressé de ces équipes fondatrices. Mais ensuite, une fois que le Centre prend forme, que son existence est reconnue, qu'un cadre stable et permanent organise la marche de la maison, que l'agrément est donné, par les Pouvoirs publics, le travail des bénévoles ne devient plus aussi urgent et au fur et à mesure l'élan et l'ardeur du début s'amenuisent petit à petit pour arriver quelquefois à du regret pour ne pas dire à de l'amertume. Ce phénomène provient souvent d'une certaine sclérose de

l'effort initial. Ils restent sur un certain acquis qu'ils ne croient plus perfectible et cependant, la présence et l'action des bénévoles restent valables dans un Centre devenu adulte, souvent à cause de ces personnes qui ont donné leurs forces et leur temps et même de leurs biens.

Il y a donc une recherche à faire pour ne pas gaspiller ou mépriser toutes ces forces vives. Il faudra les déplacer sur un autre terrain, les faire évoluer dans une autre sphère, par exemple : dans l'organisation des loisirs et l'enrichissement culturel.

Des expériences ont été faites dans des Centres où des bénévoles viennent en équipe et non individuellement animer telle ou telle activité.

Un contact direct entre la direction et les bénévoles est assuré et des rencontres générales ont lieu pour permettre à tous de se connaître.

On devra cependant faire un choix parmi les personnes qui proposent leurs services.

En général les pensionnaires des Centres d'hébergement ont été marqués très jeunes et continuent à souffrir de troubles affectifs. Il n'est pas rare de constater chez certains bénévoles, spécialement ceux de la « dernière heure », c'est-à-dire les personnes qui offrent leurs services aux centres qui ont dépassé le stade de l'installation et de l'organisation, un déséquilibre, parfois un peu plus marqué, que celui des hôtes des centres. Cette démarche vis-à-vis de ceux qui souffrent n'est qu'une forme subtile et déguisée d'une recherche de compensation affective. Cet état de fait volon-

taire ou non, n'est pas fait pour rétablir l'équilibre humain pas plus du côté du visiteur ou de la visiteuse que du côté du visité.

Dans ce cas, il est du devoir du responsable du centre ou de son collaborateur plus spécialement chargé de l'insertion des bénévoles, d'éloigner ces cas douteux qui viennent beaucoup plus chercher une satisfaction morbide à la vue de la misère morale que donner un témoignage d'une fraternelle amitié.

Vous jugerez peut être cette remarque un peu sévère, elle est cependant provoquée par l'expérience des cas rencontrés; ce ne sont que des cas particuliers et heureusement assez rares, mais qui se présentent et qui démolissent le travail des personnes valables.

Avant de conclure, il est bon, de remarquer qu'il ne viendrait à l'idée de personne (à moins d'être déséquilibré) de condamner l'érection d'un hôpital, la création d'un dispensaire ou d'un Centre de postcure pour handicapés physiques ou mentaux.

Pourquoi ne pas considérer comme aussi normales que toutes ces maisons la création et le fonctionnement des *Centres d'hébergement* qui reçoivent une autre forme d'handicapés : « les handicapés sociaux ».

Être accueillant à un tel projet c'est déjà dire non au mal, au péché du monde. Travailler à le réaliser c'est réaliser la charité collective qui est de l'ordre de la justice.

Et comment? Chacun suivant sa place et ses moyens, ses responsabilités dans la cité. Pour un maire ou un

membre du Conseil municipal, ce sera en ne mettant pas un veto à un projet de *Centre d'hébergement* sous prétexte de vouloir sauvegarder la paix et la tranquillité de leurs administrés.

Pour un propriétaire, ne pas vendre un terrain ou une maison en vue de la construction ou de l'aménagement d'un Centre, en réalisant un bénéfice malhonnête.

Pour un employeur, ne pas fermer la porte de son usine ou ses chantiers, comme par principe, à tous les hébergés du Centre.

On pourrait allonger la liste mais ces quelques points montrent qu'il ne faut pas toujours faire des efforts qui demandent de durs sacrifices dépassant nos forces. Pour être ouvert aux autres et garder un regard fraternel, il suffit de rester attentif aux besoins légitimes, qui ne sont pas forcément

les mêmes pour tous mais qui permettront à chacun de réaliser sa vie d'homme dans une liberté choisie et voulue.

Le souhait à formuler en terminant est de voir l'opinion publique accepter comme normale l'existence des Centres d'hébergement au même titre que les écoles, les hôpitaux ou les associations sportives ou culturelles.

Le travail des responsables et de leurs collaborateurs sera aussi considéré à sa juste valeur. Ce travail est toujours dur, parfois ingrat ; il réclame un véritable don de soi. Les volontaires sont assez rares et le travail est immense. Tous ces hommes et toutes ces femmes qui donnent leur temps et de leur vie à leurs frères ou leurs sœurs malchanceux et souvent désespérés ne demandent pas à être admirés ou plaints, ils veulent être simplement acceptés et compris.

LES DIVERS PROBLÈMES QUE POSENT LES CENTRES D'HÉBERGEMENT

par Roger-L. CORBIGNOT,
agent de Probation à Grenoble.

A la lueur d'expériences personnelles, de contacts avec des responsables de Centres, d'enquêtes, renseignements et documents, il apparaît que le problème hébergement, assistance, réadaptation des libérés (qu'ils soient définitifs, conditionnels, probationnaires) devrait être entièrement « repensé » et compris d'une manière différente de celle actuellement admise.

Actuellement, dans l'immense majorité des Centres existant en France, on se borne à assurer nourriture et logement aux libérés; vêtements et objets utilitaires sont quelquefois également fournis. En revanche, le reclassement, la réadaptation nous paraissent demeurer les parents pauvres de l'activité déployée. C'est ainsi que nous avons pu constater que des libérés étaient souvent autoritairement placés en usine, en chantier, sans préparation aucune d'abord, et, ensuite et surtout, sans prévoir cette sorte de « cure de désintoxication » de l'esprit « tûlard » absolument indispensable.

Il est hors de doute que de nombreuses rechutes sont dues uniquement à ce défaut de « cure de désintoxication », comme aussi, à ce reclassement professionnel hâtif qui ne tient pratiquement aucun compte des aspirations, tendances, possibilités, goûts et état de santé du libéré. En d'autres termes, on est tenté de croire que le libéré logé,

nourri, habillé et pourvu d'un travail (n'importe lequel) est un homme sauvé qui ne pose plus de problème, ce qui est une erreur fondamentale.

Nous connaissons plusieurs cas de libérés (après de longues peines) que nous avons conservés dans un Centre au-delà des délais administrativement admis, à seule fin de pouvoir, justement, procéder à cette désintoxication de l'esprit de maison centrale. Et, même, ensuite, après leur départ du Centre, les suivions nous-encore.

Il apparaît donc que les tâches d'une Association désireuse d'effectuer un réel travail social portant des fruits, sont multiples. Notamment en ce qui concerne le Centre d'hébergement qui, en fait, ne doit plus être seulement un Centre d'hébergement, mais une « institution de réadaptation sociale » pourvue de spécialistes, car, en ce domaine, les bonnes volontés, les bonnes intentions, les bonnes paroles ne suffisent pas.

En d'autres termes ce Centre de réadaptation sociale devrait être patronné non seulement par le Comité post-pénal du département où il se situe, mais par d'autres comités limitrophes. C'est-à-dire qu'il conviendrait résolument de passer de la petite échelle départementale à celle interdépartementale.

L'administration réelle, par l'entremise d'un Conseil devrait être exercée par des personnes réellement compétentes et parfaitement au courant du problème, et il semble que délégués et visiteurs devraient être largement représentés dans l'organisme directeur. Le Conseil pourrait désigner deux, trois ou quatre administrateurs délégués dont la charge serait d'assurer un contact constant avec le directeur. Il convient de prévoir un fonctionnement administratif très souple afin que le directeur dispose de pouvoirs lui permettant d'agir rapidement, avec efficacité dans tous les nombreux cas urgents qui se présentent toujours dans un Centre spécialisé.

Il ne semble faire aucun doute qu'au Centre ouvert en pleine ville, il faut préférer l'établissement en campagne. Ceci pour faciliter la surveillance, réduire les départs clandestins, réduire aussi la tentation alcoolique. L'installation d'un Centre en campagne ne peut offrir que des avantages pour les libérés, et facilite, de façon incontestable, le fonctionnement général de l'établissement. A noter que l'installation en milieu rural ne constitue qu'une faible gêne pour le reclassement définitif.

Il est évident qu'il faudra, avant ce reclassement définitif (pendant cette cure de désintoxication) occuper les pensionnaires, les obliger, de façon indirecte à fournir un travail, organiser et diriger leurs loisirs, les guider dans leurs achats et leur existence matérielle, et, en tout cas, les convaincre que leur séjour à l'établissement n'est pas un dû, mais, bien au contraire, comme une forme de faveur dont ils doivent se montrer dignes; il convient encore de leur faire entendre que, ni nourriture, ni logement, ni aucun des services ne sont gratuits et qu'ils doivent en fournir la contrepartie en activité d'une façon quelconque. Il doit se poser en règle que le paresseux, l'ivrogne, l'homme qui ne veut pas fournir un effort, ne peut trouver sa place au Centre.

La question d'occuper les pensionnaires pose aussi certains problèmes, mais il est possible de les résoudre. L'installation en milieu rural peut laisser supposer qu'on peut prévoir, par exemple, des cultures peu compliquées : celle de la pomme de terre par exemple. D'autre part, on doit prévoir l'installation d'un atelier où chacun, suivant sa profession, pourrait participer à l'entretien de la maison et de ses dépendances, réaliser améliorations, aménagements, modernisation, etc. Nous ne pensons pas que le problème de l'occupation des pensionnaires soit difficile à solutionner. Nous-mêmes, en de mauvaises conditions, y sommes parvenus. D'ailleurs il conviendra d'adopter le système suivant lequel l'établissement doit produire au maximum pour lui, et subvenir le plus possible à ses propres besoins. Ce système comporte, en outre, l'avantage d'avoir constamment sous les yeux les libérés, de juger de leurs efforts, de leurs qualités, défauts, ce qui permettra d'autant plus facilement de les reclasser définitivement.

Il est hors de doute qu'un tel Centre, ainsi compris, doit avoir une certaine importance en ce qui concerne les effectifs. Nous n'en sommes plus aux Centres d'accueil sommaires, étriqués, mal conçus, fonctionnant spasmodiquement et au petit bonheur, le plus souvent avec des résultats pratiquement nuls. Nous devons « penser » un Centre de réadaptation sociale pour libérés tout comme on conçoit un établissement spécialisé en d'autres activités : sanatorium, post-cure, maisons pour enfants retardés, maisons pour handicapés physiques, etc. Il semble bien que les concours matériels ne pourraient faire défaut à une maison conçue en un tel esprit.

Il ne nous appartient pas d'estimer l'effectif qui serait rentable, mais nous pensons, cependant, qu'un établissement comportant aux environs de cinquante à soixante lits permettrait un fonctionnement parfait. Le prix de journée obtenu de la

ou des directions de la Population permettrait, croyons-nous, de s'assurer la collaboration de certains spécialistes, outre le personnel courant. Par spécialistes, nous entendons : éducateurs, surveillants qualifiés, avec, également, la participation de médecins, psychiatres, psycho-techniciens, psychologues, etc., ce corps spécialisé multipliant les chances de réussite.

Le recrutement des pensionnaires devra donner un maximum de garanties. A ce sujet, on peut prévoir que l'établissement comportera deux sortes de pensionnaires : ceux acceptés sur dossier et après avis d'une commission spécialement désignée; ils composeront la majeure partie de l'effectif. L'autre partie sera constituée par des libérés « en perdition » et qui pourront être envoyés par les délégués, visiteurs, ou toute personne ou organisation valables.

Ce dépannage d'hommes « en perdition » est indispensable. Trop de rechutes se font faute de la main tendue au bon moment. Cependant, ces dépannages ne seront jamais que provisoires. Il ne faut à aucun prix se laisser créer la légende suivant laquelle « on entre au Centre comme on veut ». A ce propos, il convient aussi d'adopter le principe suivant lequel, sauf cas absolument exceptionnel, un libéré qui a fait un séjour ne doit jamais être repris. Il va sans dire que tout pensionnaire renvoyé après les avertissements d'usage ne sera repris en aucun cas.

Le fonctionnement matériel du Centre doit être à la fois simple et souple et les rouages administratifs réduits; on peut

estimer que ce fonctionnement serait divisé en trois secteurs.

— Le secteur administratif à qui incomberait la gestion, notamment, les rapports avec la police, la gendarmerie, les administrations publiques et privées.

— Le secteur matériel qui concernerait les approvisionnements, l'entretien, les travaux, la surveillance.

— Enfin, le secteur « réadaptation » qui est entièrement à créer puisque, pratiquement, rien n'a été fait en France en ce sens. Donc, d'ores et déjà on doit prévoir un éducateur, avec, suivant l'importance de l'effectif, un ou deux stagiaires; de même un pédagogue qui semble vraiment indispensable si l'on en juge par le bas niveau culturel de l'immense majorité des libérés. A ce secteur reviendrait également la charge de l'organisation des loisirs dirigés.

Financièrement, la création d'un tel Centre ne paraît pas devoir entraîner de difficultés insurmontables. En effet, en plusieurs points, des appuis sont possibles : la « Fédération des Centres d'Hébergement » prévoit de participer effectivement à la création de telles œuvres; les collectivités publiques et privées ne peuvent manquer d'être intéressées, elles aussi : Conseil général, Municipalité, Sécurité sociale, Allocations familiales, Caisses d'Épargne, etc.; la fourniture du matériel de fonctionnement (litterie, placards, etc.) pourrait être aussi réalisée avec l'aide d'organisations diverses : Croix-Rouge, Secours Catholique, Œuvres protestantes, etc.

Le problème du vagabondage à Strasbourg

par M. WALTER,

délégué du *Secours Catholique de Strasbourg*.

Lorsqu'on évoque à Strasbourg le problème des « clochards » on a essentiellement à l'esprit les attroupements d'hommes qui se forment à heure fixe chaque jour aux portes de certains établissements religieux, en quête de la soupe ou du casse-croûte qu'on leur y distribue. Le vagabond isolé frappe d'autant moins l'imagination qu'il représente tout de même l'exception dans la physionomie de notre ville et l'on peut affirmer que mis à part l'original ou le mendiant professionnel, il passe assez inaperçu.

Qu'en est-il au juste de ce problème?

Qui sont ces hommes marqués le plus souvent du sceau de la misère et de la déchéance qui se contentent — certains en permanence — du geste charitable accompli à leur égard sans se soucier de l'effort personnel sans lequel l'intention éducative qui le conditionne devient illusoire? Dans quel esprit les institutions religieuses de cette ville leur accordent-elles leur aide? En quoi celle-ci apporte-t-elle un début de solution au problème du vagabondage? Quelles mesures pourraient le résoudre pour de bon?

L'expérience acquise par *Caritas-Secours Catholique* en dix ans d'efforts d'entraide et

de reclassement en faveur de ces êtres bien plus à plaindre qu'à blâmer, nous semble être apte à éclairer quelque peu le problème. La présente étude sera ordonnée suivant le plan ci-après :

1° Action menée par *Caritas-Secours Catholique* en faveur des isolés et des « sans domicile fixe » depuis 1949.

2° Analyse du milieu auquel elle s'applique.

3° Suggestions pour une solution valable du problème par les Pouvoirs publics.

I. — DIX ANS D'ACTION DE « CARITAS-SECOURS CATHOLIQUE »

1° L'Œuvre des bons de repas.

Lorsqu'en 1949 *Caritas-Secours Catholique* commençait à se préoccuper du problème de la mendicité, il ne songeait nullement lui apporter une solution définitive. Son effort tendait à préserver les communautés religieuses et les presbytères, objet de sollicitations de plus en plus fréquentes, sans qu'il leur fût possible de déceler les abus. La situation

en effet ne manquait pas d'être irritante. Les institutions se trouvaient continuellement en butte avec les exigences de la charité d'une part, avec leur perplexité quant à l'appréciation de chaque cas d'autre part. Nos services proposèrent la réglementation ci-après toujours en vigueur.

Il fut demandé à tous les établissements religieux de Strasbourg :

a) S'ils accepteraient *d'assurer quotidiennement et durant toute l'année un nombre, à fixer eux-mêmes, de prestations en nourriture (café, soupe ou casse-croûte).*

b) Si en ce cas, ils seraient d'accord pour que les Services de la Délégation de *Caritas-Secours Catholique* orientent vers eux les quémandeurs en les munissant de « bons » *nominatifs, valables uniquement pour le jour, l'heure et l'établissement nommément désignés, étant entendu que ces bons pourraient être délivrés pour plusieurs jours à l'avance.*

Nous proposons en contrepartie que l'analyse des cas incomberait au seul service qui s'engagerait à respecter le chiffre indiqué par chaque établissement et *d'user de toute son influence auprès des requérants pour les inciter à la correction et à la discipline.*

Le premier objectif poursuivi visait donc essentiellement à concilier les préoccupations d'ordre charitable qui sont de tradition dans les établissements religieux, avec l'instauration d'une certaine discipline et la suppression de l'abus le plus fréquemment constaté, celui de faire le même jour et à n'importe quelle heure, le tour de plusieurs institutions.

Mise en pratique du système.

Ce projet fut adopté par une quinzaine d'établissements et constituait, nous nous empressons de le dire, un succès incontes-

table. Dans l'ensemble, en effet, il permit de mettre de l'ordre dans des sollicitations désordonnées et fréquemment abusives. S'il ne devint pas total, c'est que nos efforts ne furent pas toujours compris : certaines institutions, tout en désirant ne pas participer au système proposé n'en continuaient pas moins à servir « leurs clochards », d'autres, malgré notre insistance, n'étaient pas assez strictes dans l'exigence et le contrôle du bon délivré et ouvraient ainsi la porte aux fraudeurs. De plus, et malgré notre effort d'information et de persuasion auprès du clergé et des paroisses, les mendiants continuaient à trouver une trop facile audience auprès de certains presbytères et de personnes bien intentionnées. Néanmoins, le temps aidant, la situation put être à peu près normalisée.

Résultats.

La collaboration avec certains établissements : Pères Capucins de Kœnigsghoffen, Foyer des Sœurs franciscaines missionnaires de Marie, Sœurs de la Croix, Maison de la travailleuse, Institution Notre-Dame de Sion entre autres, devint même exemplaire et permit au service d'intervenir rapidement et avec succès, chaque fois que des incorrections ou des fraudes étaient à déplorer.

Il en résulta un autre avantage non négligeable. Le fait de faire converger l'ensemble des quémandeurs vers nos services contribua à éclairer ceux-ci sur l'ampleur du mouvement des vagabonds à Strasbourg, de le recenser et d'en tirer des éléments d'ordre statistiques intéressants. Parallèlement, la connaissance de plus en plus poussée des cas permit de concevoir des tentatives de reclassement parfois couronnées de succès et qui auraient été impossibles sans une information précise sur les origines, le comportement et les tares éventuelles des quémandeurs.

Deux catégories : *vagabonds invétérés* et *S.D.F. occasionnels*.

Dès l'abord, il fut ainsi possible de distinguer deux catégories nettement caractérisées d'individus : en premier lieu le *vagabond invétééré*, incapable de justifier d'un travail régulier depuis des années et ayant fréquemment atteint bien avant l'âge, un degré de déchéance tel qu'il rend illusoire toute chance de réadaptation à une vie normale (1).

D'autre part, une foule de *personnes sans famille, sans ressources, sans toit*, parfois malades, handicapées ou déficientes sortant de sana ou de prison, qui sans s'apparenter encore à la première catégorie courent le risque sérieux d'y sombrer à leur tour (Un troisième groupe de beaucoup moins nombreux concerne des isolés indigents aux faibles ressources, mais ayant un domicile fixe. Celui-ci n'intéresse pas la présente étude).

2° Centre d'accueil pour les personnes sans toit.

Alors que pour les premiers l'aide du Service se bornait — et se borne encore — à la seule délivrance du *bon de repas* et à l'aide vestimentaire raisonnable et contrôlée (revente des effets perçus!), les seconds font l'objet d'une vigilante sollicitude. C'est à leur intention que l'Union Régionale des Œuvres privées d'Alsace ouvrit en novembre 1955 dans une casemate désaffectée de la rue Georges-Wodli, appartenant au Génie Militaire, le *Centre d'accueil de trente lits* qui n'a cessé d'y fonctionner depuis, et que

(1) Ils s'installent pour dormir dans des immeubles en construction, des casemates désaffectées, des gloriottes de jardins ouvriers, les rames de wagon sur les voies de garage ou, tout simplement, dans les salles d'attente de la gare.

Caritas-Secours Catholique gère au nom de l'U.R.O.P.A. Cette œuvre était indispensable pour la raison que l'Asile de Nuit Municipal de l'Ancienne Gare — remarquablement agencé d'ailleurs — ne peut qu'exceptionnellement accorder des hébergements dépassant deux semaines.

Or un reclassement réel nécessite des délais supérieurs et l'accueil prolongé jusqu'à trois ou quatre mois peut s'avérer nécessaire. Toutefois si la durée de l'hébergement au Centre U.R.O.P.A. n'est pas limitée au départ, les prolongations ne sont accordées que de *cinq en cinq jours*, cette méthode obligeant l'hébergé de se présenter à intervalles réguliers au Service d'Aide Sociale de *Caritas-Secours Catholique* pour y rendre compte de sa situation et des efforts faits pour l'améliorer.

Résultats...

Combiné avec le système des « bons de repas » et de l'aide vestimentaire accordée par *Caritas-Secours Catholique* ou d'autres Œuvres comme la Croix-Rouge et le Centre social protestant, l'ouverture du Centre d'accueil parachevait l'équipement indispensable pour envisager un reclassement digne de ce nom. Déchargé du souci de l'habitat et de la subsistance quotidienne, l'homme pris en charge se voit en effet privé de prétextes pour esquiver la recherche du travail. D'autant plus que notre Service d'Aide Sociale lui prête son appui en intervenant auprès des services de la main-d'œuvre, des employeurs ou des services sociaux officiels chaque fois que cela est nécessaire.

Nous pouvons affirmer qu'un excellent travail est réalisé de la sorte en étroite collaboration avec les pouvoirs publics et l'ensemble des œuvres privées de la région : il n'est pas rare que, Bureau municipal d'aide sociale, Comité d'aide aux libérés, Service Social des Prisons, Service Social de la Main-d'Œuvre Étrangère (Préfecture),

Commissariat Central de Police même, sollicitent notre concours. Un chiffre corrobore cette assertion : il a été hébergé au Centre d'accueil U.R.O.P.A. de novembre 1955 à décembre 1959 et pour des durées variant entre un jour et sept mois *900 hommes*. En faisant la part des simples passants qui ne sont pas fixés à Strasbourg et des vagabonds irrécupérables, souvent alcooliques, qui ont dû en être exclus, on peut admettre qu'un pourcentage élevé d'entre eux ont réussi, grâce à l'aide qui leur a été accordée temporairement, à accéder à des conditions de vie normale pour peu que l'on considère comme telles le domicile fixe et une activité professionnelle suivie.

Les clochards authentiques.

Quant aux « *clochards* » authentiques, ils n'ont cessé de soulever des problèmes. Leur penchant pour l'alcool, leur malpropreté, leur oisiveté permanente, tout comme leur comportement cauteleux, ont toujours nuit à notre action en ce sens qu'on n'en comprenait pas la portée. Si dans nos Services la distinction était claire et le secours conditionné suivant l'appartenance à l'un ou l'autre de ces groupes, l'opinion et même les établissements prêts à les recevoir, se trouvaient fréquemment désemparés et ne manquaient pas de nous le dire. Notre attitude pourtant était nette : *il nous semblait interdit en tant qu'organisme charitable, et ces hommes étant ce qu'ils sont, de leur refuser le bon de soupe*. Agissant de la sorte, nous ne faisons que *les assumer tels qu'ils sont*, sans nous bercer de l'illusion de les changer. Mais ne pouvant faire de discrimination entre eux et les éléments reclassables énumérés plus haut et obligés, faute de mieux, à les diriger sur ces mêmes institutions, la confusion était inévitable pour qui ne prêtait à la question qu'une attention superficielle.

Ajoutons que nous ne manquons jamais, durant la saison inclément, de faire entorse au règlement qui voudrait que les clochards

ne soient pas admis au Centre d'accueil. Il s'en trouve toujours *plusieurs* pendant l'hiver, mais l'expérience faite avec eux — nous y reviendrons plus loin — a renforcé notre conviction que le *clochard invétéré ne se prête pas aux tentatives de reclassement*.

II. — ANALYSE DU MILIEU

Comment cette action se traduit-elle numériquement et à quelles catégories d'hommes s'applique-t-elle?

Les indications statistiques qui vont suivre nous semblent être de nature à répondre, d'une manière assez précise, à ces questions.

Progression constante depuis 1956.

Le service des « *bons de repas* » qui, nous le rappelons s'applique indifféremment aux quémandeurs de toutes catégories et non seulement aux « *sans feu ni lieu* », s'établissait de 1953 à 1956 autour du chiffre assez stable de 45 000 bons délivrés, ce qui correspondait à 30 à 40 quémandeurs durant les mois d'été et de 80 à 100 durant l'hiver. Depuis 1957 le nombre des bons délivrés, et partant le nombre de quémandeurs, est en *progression d'environ 15 % par an*. Il a été délivré en effet :

En 1957.....	49 452 bons
En 1958.....	56 461 bons
En 1959.....	65 176 bons (1).

(1) Nous nous permettons d'ouvrir ici une parenthèse : c'est en face d'un budget annuel de 6 500 000 anciens francs, assumé par les institutions charitables de Strasbourg, que nous nous trouvons, pour peu que nous assignions à chaque prestation individuelle, (café et pain, soupe ou casse-croûte) servie, un montant moyen — certainement en dessous de la réalité — de 1 F.

Cette augmentation n'est pas le fait d'un accroissement des « clochards » proprement dit. Elle tient au nombre croissant de *solliciteurs occasionnels* dont le passage est enregistré à notre Service depuis trois ans : ouvriers agricoles en rupture d'emploi, ouvriers nord-africains, étrangers (allemands, espagnols, yougoslaves, etc.).

Toutefois, c'est dans cette catégorie que se situent souvent les éléments plus intéressants qui nous sont fréquemment recommandés par les services ou œuvres cités plus haut. Mais l'accroissement du chiffre des « occasionnels » ne laisse pas de devenir

inquiétant. *La majorité d'entre eux ne font que passer à nos services, profitent des bons de repas ou de l'hébergement pendant quelques jours, puis disparaissent sans laisser de trace et sans qu'il soit possible de nous faire une opinion exacte sur leur cas.*

Il semble toutefois certain que la plupart d'entre eux sont des « vagabonds » au sens étymologique du terme, et ne se distinguent du « clochard » que par leur plus grande jeunesse et leur astuce qui les fait changer continuellement de « terrain à exploiter ».

(A suivre.)



Maison d'arrêt, de justice et de correction de la Santé

par le R. P. DEVOYOD, O.P.,
aumônier de la prison de la Santé.

En 1869, après une visite à la prison de la Santé, Maxime du Camp écrivait : « C'est sans contredit, la plus belle et la meilleure prison qui existe actuellement en Europe ».

L'établissement, construit de 1864 à 1867 par l'architecte Vandremmer et inauguré le 1^{er} août 1867, ne profitait pas seulement du rayonnement de toute construction neuve, mais aussi de cette opinion qu'on avait réalisé « La prison idéale » en appliquant à la fois le régime cellulaire ou philadelpmien et le régime auburnien.

D'autres personnes soulignèrent, en revanche, que l'on avait attendu longtemps pour construire à l'usage des hommes en état de prévention, la maison d'arrêt prévue par l'article 603 du Code d'instruction criminelle, alors que pour les femmes, Saint-Lazare avait reçu, depuis 1830, les aménagements nécessaires.

A la vérité, l'Administration disposait pour les hommes d'autres établissements :

- Sainte-Pélagie, créée en 1681;
- La Grande-Roquette, construite en 1850;
- Mazas, inaugurée le 10 mai 1837,
- et les Madelonnettes, devenues prison en 1791, supprimées en 1867 pour permettre le percement de la rue Turbigo.

Cet établissement des Madelonnettes est bien celui qui a précédé celui de la Santé et à ce sujet, une erreur doit être corrigée.

Un écrivain place, en effet, à tort l'origine de la Santé à l'hôpital du Val-de-Grâce. Or, il résulte de recherches minutieuses que le terrain sur lequel a été construit le Val-de-Grâce de 1645 à 1648, par François Mansard et Lemercier, sur ordre d'Anne d'Autriche, était occupé, depuis environ trois siècles, par des établissements hospitaliers.

Au XIII^e siècle, Marguerite de Provence, veuve de saint Louis, y avait créé, sur un terrain dénommé « Charbonnerie » un hôpital qui fut l'hôpital Sainte-Anne de la Santé.

Au début, il reçut le trop-plein des malades de l'Hôtel-Dieu, puis des convalescents.

Quand fut créée la Maison de Bicêtre, pour les aliénés, il en devint une annexe.

Plus tard, il reçut son affectation actuelle. Mais à aucun moment il ne fut une prison.

Il n'en fut pas de même des Madelonnettes, dont l'histoire se résume ainsi :

En 1618, un négociant, Robert de Montry, habitant au carrefour de la Croix-Rouge, près de l'enclos du Temple, qui avait réalisé dans le commerce des vins une grosse fortune, résolut d'en employer une partie à la création

d'œuvres de bienfaisance. Il recueillit d'abord des jeunes filles ne vivant jusqu'alors que de la prostitution, et leur procura du travail.

D'autres jeunes femmes ayant exprimé le même désir de relèvement, De Montry, aidé du curé de Saint-Nicolas-des-Champs et d'un officier des Gardes du Corps, acheta et fit aménager en 1629 dans la rue des Fontaines, un immeuble pour les recevoir. L'œuvre prit alors le nom de couvent des filles de la Madeleine ou Madelonnettes. De Montry la confia à Marguerite Claude de Gondy, marquise de Mignelay, sœur du cardinal de Gondy, qui lui fit don de 101 600 livres, en même temps que Louis XIII lui attribuait une rente perpétuelle de 3 000 livres. Ce n'était pas une prison mais un refuge ouvert aux jeunes repenties, une sorte de maison administrée par des religieuses qui furent successivement les Visitandines, les Ursulines, les Hospitalières. Les dames de la Cour aidaient l'œuvre de leurs dons et la visitaient.

Un écrivain, Barthélémy Maurice, écrit à ce sujet dans une relation concernant les prisons de Paris :

« Les Madelonnettes servaient de refuge aux jeunes filles de la classe moyenne que leur tempérament ou leur éducation pouvaient pousser à la débauche. C'était la mode du temps. De grandes dames qui, souvent, avaient défrayé la Cour et la ville du bruit de leurs débordements, trouvant difficile peut-être de se convertir elles-mêmes, entreprenaient de convertir les courtisanes ».

Lors de la Révolution, l'œuvre fut supprimée en 1790, et les bâtiments classés comme biens nationaux. La place manquant dans les prisons pour contenir toutes les personnes arrêtées, l'établissement devint en 1793 une succursale de « La Force ».

En 1795, il fut réservé aux femmes prévenues d'un délit; elles y restèrent jusqu'en 1830, époque à laquelle Saint-Lazare put les recevoir.

Bien que désigné en 1831 pour servir de Maison d'arrêt pour hommes, ce furent de jeunes garçons venant de Sainte-Pélagie qui

l'occupèrent jusqu'en 1836, date de l'ouverture de la Petite-Roquette.

A partir de 1836, il reçut son affectation normale de Maison d'arrêt pour hommes.

De 1848 à 1866, il fut réservé aux condamnés politiques.

En 1866, son expropriation fut décidée pour le percement de la rue Turbigo, et, lorsqu'en 1867, les bâtiments de la prison de la Santé purent recevoir les hommes prévenus, sa démolition eut lieu.

Il n'est donc pas douteux que lui seul a précédé la Maison d'arrêt de la Santé, construite exclusivement à l'usage de prison.

Depuis 1867, l'établissement a subi quelques modifications, touchant évidemment à son amélioration. Ne citons que les changements survenus dans son affectation.

En décembre 1894, le Conseil général a décidé que la prison serait entièrement cellulaire et les travaux d'aménagement entrepris furent terminés en 1898.

C'est à cette date, semble-t-il, que doit être pris le décret la classant « cellulaire » et non 1878 comme l'indique la statistique pénitentiaire.

Elle devint maison de justice en 1934, lorsque, par décret du 28 avril 1934, le Dépôt et la Conciergerie furent supprimés.

La loi du 24 juin 1939 ayant décidé que les exécutions capitales auraient lieu désormais dans les prisons, la maison d'arrêt de la Santé fut désignée et reçut en garde les bois de justice, remisés jusqu'alors dans un immeuble de la rue Folie-Regnault.

Depuis sa mise en service la prison de la Santé a vécu plusieurs périodes dramatiques. Deux seront à retenir dans son histoire, qui se placent en 1871 et 1944.

Des jours sombres vécus en 1944, nous ne disons rien. Ils sont trop près de nous pour que la confrontation nécessaire des témoignages de ceux qui les ont vécus ait pu encore permettre de les exposer avec la clarté, la vérité désirables.

Il en est autrement de ceux de 1871. Ici, la patine du temps a fait son œuvre et nous pouvons résumer ainsi qu'il suit les événements de cette période.

Le 19 mars 1871, la Commune étant victorieuse partout dans Paris, les Fédérés remplacèrent les soldats d'infanterie qui prenaient le poste de la Santé. Le directeur, M. Lefevre fut séquestré et remplacé par un ouvrier menuisier du nom de Caullet (Auguste, Nicolas).

Suivant les conseils de M. Lefevre, Caullet garda le personnel du greffe.

Le général Chanzy, arrêté le 19 mars, fut remis en liberté le 25. Mais M. Clande, chef de la Sûreté, incarcéré le 20 ne fut libéré qu'en mai. Avec lui étaient détenus trois commissaires de Police et leurs secrétaires, cinquante-sept gendarmes, le Directeur et l'Économiste de Saint-Sulpice et d'autres otages.

« J'ai été soldat, je ne suis pas un coquin... Il ne tombera pas un cheveu de leurs têtes »

déclara énergiquement Caullet quand il reçut l'ordre de les faire fusiller.

Le Commandant du poste à qui le même ordre fut donné ensuite, répondit fièrement que parmi ses hommes il n'avait que des soldats et pas un assassin. Les Fédérés l'acclamèrent, enlevèrent les cartouches de leurs fusils et déposèrent les armes en faisceau dans la cour, jurant qu'ils ne s'en serviraient plus.

Le 24 mai, la Santé fut reprise par l'armée de Versailles et les otages libérés.

Caullet avait été enfermé par prudence dans son cabinet par les commis greffiers et fut ainsi sauvé de la fusillade.

Plus tard, Clande le sauva et la Cour d'Assises ne le condamna qu'à cinq ans de réclusion, peine réduite ensuite à trois ans d'emprisonnement et finalement amnistié.

Après les derniers jours de mai 1871, la Santé reprit avec calme sa carrière qui atteint bientôt sa centième année.

EN PASSANT DEVANT LA VIEILLE PRISON D'ANNECY

par M. BASSET.

Au retour de notre promenade, dirigée ce jour-là du côté du Semnoz, nous avions fait une courte halte à la basilique de la Visitation.

Descendant la pente raide, appelée montée Perrière, notre petit groupe marchait allègrement. Quand on est jeune, monter ou descendre, cela va tout seul. Joyeux, les enfants bavardaient. Anne, l'aînée aperçut un pauvre. Vers lui elle se hâta, lui remettant gentiment une obole. Celui-ci tout haut remerciait, disant qu'une petite sainte l'avait servi. Elle n'y prenait pas garde.

Bientôt en bas de la côte, nous passions devant la vieille prison, désaffectée d'ailleurs. Les murs couverts de mousse baignaient dans l'eau du canal. Facilement, on pouvait imaginer l'humidité qui régnait à l'intérieur. Non moins impressionnants les gros barreaux empêchant toute entrée ou sortie, par les petites ouvertures qui servaient de fenêtres et de plus, ces énormes serrures rouillées.

Curieusement, les enfants regardaient. Anne songeait aux souffrances endurées par les prisonniers. Elle savait bien qu'il fallait des punitions quelquefois. Là, ç'en était trop !

« Comment avait-on pu enfermer des gens, dans de sombres cachots, humides, sans air ni jour?... et, s'ils n'étaient pas coupables?... »

Son bon cœur restait angoissé :

« S'ils l'étaient, ce n'était peut-être pas de leur faute ».

Avait-elle raison, cette fillette de dix ans ?

✱

Pas de sa faute le voleur qui vole ?

Pas de sa faute l'assassin qui tue ?

Où allons-nous ?

La petite Anne le savait très bien, qu'il y a des méchants sur terre. Émue, elle pensait que, à ces malheureux, rien n'avait souri dans la vie. Peut-être avaient-ils eu faim, personne ne leur avait donné à manger, personne ne les avait aimé, pour comble, pas une pitié !

Telles étaient ses pensées. Le mal, elle ne l'approuvait pas certes, mais ces pauvres êtres...

Nous pouvons faire nôtres ces pensées, ne sont-elles pas vérité ?

Si ces malheureux prisonniers d'aujourd'hui avaient reçu hier ce que nous avons reçu, ils ne se trouveraient peut-être pas en prison maintenant.

De notre côté, élevés sans affection, dans la rue, sans morale, sans religion, pourrions-nous vivre honnêtement ?

Je me le demande, et j'en doute.

✱

Les prisonniers n'ont sans doute pas tous manqué d'une certaine éducation. Mais, on constate de nos jours que la plupart des jeunes délinquants se laissent aller sans frein, à satisfaire tous leurs désirs. Il leur faut de l'argent. Ils veulent jouir en plénitude de la vie. Parce qu'élevés sans disci-

plaine, ils n'ont jamais su se dominer. Une liberté complète leur a toujours été laissée, ils en abusent pour leur malheur. Livrés à leurs passions : vagabondage, dévergondage, crimes aboutissent à la prison.

Un jour, quelqu'un faisait un compliment à la petite Anne. Elle ne s'en flatta pas, dit simplement qu'on l'avait bien élevée.

Elle disait juste. Elle n'eut sans doute mieux fait que d'autres, si elle n'eût été bien élevée, elle qui présentait tant de défauts !

Que serait-elle devenue, sans morale, sans religion ?

*

Et sans bonté ? elle la reçut, elle la donna. Être *bonne*, devint pour cette enfant difficile, après sa conversion, le levier de toute sa vie. A cause de sa bonté, elle laisse un vivant exemple, un rayonnement qui dure, même au loin.

En écrivant ces lignes, nous pensons aux malheureux prisonniers, enfermés depuis des jours, des semaines, et plus. S'ils ne reçoivent jamais un rayon de bonté, comment reprendront-ils courage, et de nouveaux et nobles sentiments ?

Sortant de prison, leur temps de détention achevé, quel usage feront-ils de leur liberté, ne recevant souvent que mépris, rejet, désintéressement ?

La bonté de cœur, puissant moyen de redressement.

Il faudrait ici, dire tout ce que la petite Anne, par ce moyen, réalisa. En toutes circonstances, au lieu de blâmer, elle excusait, elle pardonnait, disant :

« Il ne savait pas... il ne l'a pas fait exprès ».

De ceux qui enfreignent la loi naturelle, sociale, par des meurtres, qui prennent sciemment le bien d'autrui, on ne peut pas dire : ils ne l'ont pas fait exprès... C'est vrai. Toutefois, le mal accompli, la punition aussi, l'avenir importe pour ces libérés. Autant pour eux que pour la société.

La souffrance de la prison, chez ces détenus, rendus à la vie publique, ne favorise une reprise suffisante d'eux-mêmes, qu'accompagnée, à n'en pas douter, d'un geste d'affection.

Joint à une aide matérielle, il donnera ce geste une énergique vigueur, au retour d'un honnête comportement, à ce nouvel apprenti de la société humaine.

Retour que l'on peut deviner difficile.

On trouve dans les paroles d'Anne, dans l'exemple de sa vie, un guide de conduite, qu'avec un peu de réflexion, et de doigté on peut adapter à celle à tenir, vis-à-vis de ceux qui souffrent... des prisonniers.

User d'une compréhension qui relève et qui élève, sans blesser, ainsi agissait toujours la petite Anne.

N. B. — La fillette dont il est question dans les lignes précédentes, Anne de Guigné, demeure un modèle de vie chrétienne, simplement vécu, mais d'une charité rarement si bien comprise, si bien pratiquée.

A la demande de beaucoup de personnes, sa vie fut écrite par le R. P. Lajeunie, O.P.

Pour les enfants, une petite brochure fut écrite aussi, parce qu'elle fut demandée, par Mlle M. Basset.

Le couronnement de la Vierge

par Jeanne BAUZAC.

En d'autres lieux, ça s'appellerait un sermon, ou une leçon de catéchisme. Ça pourrait aussi s'appeler une conférence, ou une causerie. Mais ici ça ne s'appelle pas. Ici : une pièce nue avec, aux fenêtres des barreaux épais; des portes gardées par des hommes en uniforme; le mobilier : un simple autel de bois surmonté d'une petite statue de Notre-Dame; les assistants : une cinquantaine d'hommes entre seize et soixante-dix ans venus là parce que la messe coupe la solitude de la cellule ou l'exaspérante promiscuité du dortoir. Et, face à eux : un prêtre.

Pour les détenus, le prêtre a humblement demandé le pardon des péchés. Il a imploré la pitié de la Trinité sainte dont il a proclamé la gloire. Il s'est nourri de la parole divine, puis, tourné vers ces spectateurs amorphes, il leur a lu en français, en détachant bien chaque syllabe, les mots ineffaçables. Ils n'ont pas vibré, ils n'ont rien compris. Et le prêtre est resté seul; seul dans la lumière, avec cette parole qu'il doit transmettre par l'amour... Et Satan riait de ce petit curé ridicule qui prétendait lui arracher ces âmes si habituées à l'ombre du péché qu'elles ne peuvent plus supporter la clarté, ces âmes sourdes à l'appel évangélique et insensibles au souffle de l'Esprit...

Alors, l'aumônier a posé son livre. Il est descendu de l'autel et s'est approché des hommes pour leur parler de la Vierge Marie.

« Lorsque Jésus est venu sur la terre, il aurait pu apparaître tout d'un coup à l'âge adulte. Il le pouvait, mais il n'a pas voulu. Lui qui devait être pauvre, humilié, trahi par les siens et condamné injustement, il a voulu avoir quand même une part de bonheur humain. Il a voulu avoir une mère ».

Sur l'assistance traîne un lourd silence fait de sentiments divers et inavouables : doute, remords, regret, haine... L'aumônier reprend :

« La mère de Jésus était une simple femme qui s'appelait Marie. Toute sa vie elle a passé inaperçue dans son village, exactement semblable aux femmes qui l'entouraient. Comme elles, elle faisait son ménage et ses humbles travaux de paysanne. Comme elles, elle était pieuse, allait au Temple aux jours prescrits et remerciait Dieu quand elle était heureuse ».

André commence à s'agiter sur son banc. Cette description ne lui rappelle en rien les femmes qu'il a connues : depuis la mère qui le forçait à mendier et le rouait de coups quand la recette avait été mauvaise jusqu'à sa femme pour laquelle il a volé dans le tiroir-caisse d'une épicerie.

« Seulement, Marie a eu le privilège d'aimer Jésus comme jamais personne, même parmi les plus grands saints, ne l'a aimé. Elle l'a aimé comme une mère aime son enfant. Elle a partagé ses joies, souffert de ses peines. Songez à ce que

fut pour Marie le jour de Noël : d'abord sa tristesse de mettre un enfant au monde dans une grotte ouverte à tous les vents, puis sa joie quand elle posa pour la première fois ses lèvres sur son visage et le coucha contre elle pour le réchauffer. Et pendant toute sa vie cachée, dans l'intimité du pauvre foyer de Nazareth, quand elle faisait la cuisine, cousait, travaillait le jardin, pour lui ! »

Georges, Pierre et René, trois anciens de l'Assistance publique, fixent l'aumônier, la bouche ouverte, sans comprendre. Quelle femme s'est jamais occupé d'eux, a jamais pensé à eux, autrement que par devoir ou par intérêt ?

« Et puis, un jour, Jésus a quitté la maison. Il est parti pour prêcher l'évangile et Marie est restée toute seule. Mais elle vivait quand même pour lui. Elle attendait les nouvelles que lui portaient les voisins et les amis : « On l'a vu hier à Capharnaüm », « La semaine dernière il était à Jérusalem »... Elle l'attendait, lui, toujours prête pour une visite rapide d'où il repartait reposé, bien nourri avec des vêtements propres. Il l'embrassait : « Au revoir, maman ».

Antoine a commencé sa carrière judiciaire dans les rangs des victimes quand sa mère le brûlait avec un tisonnier rougi au feu. Il la poursuit dans les rangs des coupables : il attend d'être jugé pour viol. Comme il ne comprend pas très bien, il se tourne vers Jacques « qui a été à l'école chez les curés ». Mais Jacques ne bronche pas : il écoute.

« Marie était à Jérusalem le jour où Jésus a été arrêté, condamné à mort et crucifié. Elle a assisté à tout, rien ne lui a été épargné. Elle devait attendre derrière la porte quand il était en prison, ou au tribunal pendant qu'on le jugeait. Elle devait être mêlée à la foule quand Ponce-Pilate a montré Jésus tout sanglant des coups de fouet qu'il avait reçus, avec une couronne d'épines et un manteau rouge pour que tout le monde se moque de lui. Elle le suivait pas à pas sur le chemin du calvaire, pendant qu'il portait cette lourde Croix. Et puis, quand il a été crucifié, elle est restée debout au pied de la Croix où il endurait cet affreux

supplice. Et sa seule vue soulageait Jésus. Elle a été son dernier regard avant sa mort ».

Ce visage contracté, durci, c'est Vincent : sa mère s'est suicidée en apprenant son arrestation. Et ce regard hostile, c'est celui d'Étienne : « Vos parents, lui a dit hier le surveillant-chef, font les démarches nécessaires et envoient les fonds pour que le jour même de votre libération vous partiez pour l'Amérique du Sud ».

« Elle est restée près de lui, attendant qu'on lui rende son corps. Ce corps qu'elle avait fait. Il est arrivé par la suite que des grands saints méditant la passion et la mort de Jésus, versent des larmes, ou même que les marques des clous s'impriment sur leurs pieds et sur leurs mains. Mais aucun n'a souffert autant que Marie quand elle se tenait debout au pied de la Croix ».

La dernière fois que Raymond a vu sa mère, c'était aux Assises. Elle l'accablait avec un tel acharnement que le public et les jurés en étaient éccourés. Il en a gardé ce regard hébété qui le fait généralement passer pour un pauvre type, bon pour les corvées et les brimades. L'aumônier continue :

« Avant de mourir, les gens riches font un testament pour distribuer leurs biens à leurs héritiers. En quittant sa vie terrestre, Jésus aussi a distribué ses biens à ses héritiers qui sont tous les hommes jusqu'à la fin du monde. Il leur a donné l'Église qu'il avait créée. Il s'est donné lui-même dans l'Eucharistie. Il a donné tous les sacrements qui mènent à la vie éternelle. Cela aurait pu suffire pour assurer le salut du monde, mais il a voulu donner encore plus. Il a voulu donner aussi le seul bien terrestre qu'il ait jamais possédé, il nous a donné sa mère ».

Quand François avait dix ans, sa mère est partie un jour avec un ami et n'est jamais revenue. Et les pépées qui chassaient pour lui travaillent maintenant pour le compte d'un autre !! A sa sortie, il lui faudra se refaire une « situation » tout seul, avec ses poings... et sa haine.

« Et voilà pourquoi Marie est maintenant notre mère à tous. Du haut du Ciel où elle est avec son âme et son corps, elle voit chacun de

nous et l'aime séparément, comme une mère aime son enfant ».

M. l'Aumônier pense à sa maman : c'est dans ses mains qu'il a joint les mains pour la première fois, c'est dans ses yeux qu'il a appris la pureté d'une âme chrétienne, c'est contre son cœur qu'il a eu la révélation de l'immensité de l'amour divin... et les détenus regardent le prêtre comme les gosses de pauvres qui écrasent leurs visages aux vitrines de Noël.

« Elle nous attend, tous, au Ciel. Dans cette Maison de Dieu qui est la sienne et la nôtre. Elle nous attend comme elle attendait Jésus dans le pauvre logis de Nazareth, attentive au moindre pas sur la route ».

Qui a jamais attendu Georges, Pierre et René ? Qui se souvient seulement de leur nom ? De Jacques et d'André on a oublié jusqu'à l'existence... personne jamais ne prononcera plus le nom d'Étienne. Quand on parle de Raymond et de Vincent c'est pour les maudire, et c'est avec terreur ou dégoût qu'on cite encore Antoine et François.

« La couronne que Jésus offre à Marie dans le Ciel, ce sont ses enfants. Une mère véritable n'est pas complètement heureuse si elle n'a pas tous ses enfants autour d'elle, de même pour que la gloire de Marie soit totale, il faut que nous soyons tous avec elle. Et son cœur bondit de joie quand un de ses enfants s'approche de la maison de Dieu. Elle va à la porte et l'ouvre en lui tendant les bras ».

Depuis que le cœur de leur mère s'est fermé

pour eux, toutes les portes sont toujours restées closes devant ces maudits, ces réprouvés.

« Et, nous traitant comme ce fils qu'elle a tant aimé sur la terre, lorsque vient le moment des épreuves, elle ne se contente pas de nous attendre au Ciel. Elle descend sur la terre pour nous aider à supporter les malheurs et les chagrins. Inlassablement, jamais rebutée même par le péché, elle nous entoure de son amour qui nous entraînera presque malgré nous vers Dieu le Père. Alors, c'est elle-même qui sollicitera le pardon de nos fautes, ce pardon qui nous ouvrira la vie éternelle et la couronnera ».

Les yeux de Vincent brillent étrangement. François a perdu son masque de « dur » et Jacques baisse la tête. Le visage d'Étienne paraît presque apaisé et Raymond sourit.

« Avant de continuer cette messe, dit l'aumônier, nous allons parler à notre mère du Ciel. Notre mère qui nous aime et qui nous attend. Récitons ensemble « Je vous salue Marie... »

Toute l'assistance répéta : « Je vous salue Marie... » mais beaucoup durent abandonner en cours de prière : ils ne savaient plus. Le nombre des voix alla en diminuant. Jacques « qui avait été à l'école chez les curés » alla presque jusqu'à la fin mais s'embrouilla dans les « pauvres pécheurs »... tout ça était si loin, si loin.

M. l'Aumônier termina seul la salutation angélique.

Mais tous les regards, confiants, étaient levés vers la petite statue qui leur souriait.

EXTRÊME-ONCTION

*Aie pitié de lui, Seigneur, aie pitié de lui,
Toi qui n'as pas soulagé son corps, guéris son âme.*

Je sais

*Qu'il n'a pas rendu à Ta Personne les honneurs auxquels Elle a droit,
Comme ceux-là de Bethléem qui n'ont pas trouvé de place pour Toi
Et parmi lesquels Tu as choisi de naître.*

C'est vrai

*Que lorsque Tu lui offrais le Royaume des Cieux il T'a réclamé les biens de la terre,
Comme ces foules qui se pressaient autour de Toi, en Galilée,
Et auxquelles Tu as distribué le pain en abondance.*

Bien sûr,

*Pendant que Tu répandais l'ineffable message, il était surtout préoccupé de préséances, et jaloux de ses droits,
Comme ces Douze que Tu avais appelé par leur nom, et auxquels Tu as donné le pouvoir de lier et de délier dans le Ciel.*

Tu l'as vu

*Dormir pendant les terribles angoisses de Ton agonie,
Comme ces trois que Tu avais élus pour être les témoins de Ta toute-puissance et de Ton humanité douloureuse.*

Tu as souffert

*Qu'il détournât sa face de la Tienne, et Te renie au jour de Ta défaite,
Comme celui-là sur qui Tu as fondé Ton Église éternelle.*

Mais le jour est venu

*Où il s'est trouvé seul, face à face avec Toi.
Son corps était déchiré par la maladie
Sa bouche était desséchée par la soif.
Son visage était labouré par les larmes de souffrance.
Ses membres étaient immobilisés par les infirmités.
Et alors il T'a regardé, et il a cru en Toi,
Comme celui-là qui ne souffrait même pas pour la Justice, mais pour le châtement
Et que Tu as emmené le soir même, avec Toi, au Paradis.*

*Aie pitié de lui, Seigneur, aie pitié de lui,
Toi qui n'as pas soulagé son corps, guéris son âme.*

LES BIJOUX VOLÉS

par Jean DESBŒUF,
Visiteur de prison de Loos.

« Voyez-vous, Monsieur, me dit Benaoui, j'ai toujours pensé qu'ayant fait trois ans de prison, j'avais payé tout le montant de mon vol, y compris les bijoux. Je ne devais plus rien puisque j'avais payé... en années de prison ».

Je m'efforçai, évidemment, de montrer à cette âme simple, qu'il n'en était rien et qu'il devait toujours ce qu'il avait volé et qu'il n'aurait la conscience en paix, qu'après complète réparation.

« Peut-être, me dit-il, mais pour l'argent, je ne suis pas encore bien convaincu. Pour les bijoux, oui, je suis d'accord, j'ai toujours voulu les restituer. En sortant de chez le juge d'Instruction, j'avais promis à cette dame que je lui rendrais ses bijoux tôt ou tard, tellement je la voyais si malheureuse de ne plus les avoir ».

Benaoui n'est pas, on le verra, un si mauvais garçon, bien qu'ayant, hélas ! cambriolé cette malheureuse veuve, commerçante épicière dans une petite ville minière du Nord.

Nous roulions donc, en voiture, côte à côte tous les deux, en cette matinée de mars. Hébergé à sa sortie de prison, dans un de nos Centres d'Accueil, il m'avait demandé de revoir les lieux de son méfait, pour bien s'assurer qu'il n'y aurait pas erreur pour la restitution.

Pour moi, c'était la seconde fois que je parcourais ce même trajet car ne sachant

plus, depuis si longtemps, si sa victime existait encore, Benaoui m'avait déjà supplié de faire une première démarche.



Revenons ainsi un peu en arrière.

Quelques semaines auparavant, j'étais donc parti seul sur ses indications, vers la petite ville de B... Paysage classique de nos pays miniers du Nord, terrils triangulaires laids et quelque peu sinistres, cheminées des grandes centrales thermiques, terres sales, habitations, sauf exceptions, toutes semblables, vétustes et noircies par les fumées.

J'avais vite repéré, comme il me l'avait indiqué avec précision, la grande place nue bordée de maisons banales et tristes, et notamment, la boutique peinte en un vert criard, sans étage, qu'il connaissait trop bien hélas !

J'entrai et, après le départ d'une cliente, je demandai à la commerçante, qu'il m'avait très fidèlement décrite, un entretien seul à seul.

Je me présentai et lui demandai si elle avait été, il y a quelques années, victime d'un vol.

« Hélas ! oui, me dit-elle, et j'en suis encore toute retournée. J'ai même songé à aban-

donner et vendre mon commerce, ne me sentant plus en sécurité après cette affaire.

— Vous a-t-on, Madame, volé vos bijoux?

— Oui, et c'est à quoi je tenais le plus au monde. C'était le seul souvenir personnel que je conservais de mon cher mari, défunt depuis longtemps déjà et qu'il m'avait offert pour nos fiançailles et notre mariage.

— Eh bien, Madame, je vais pouvoir bientôt vous les rendre, car je sais où ils sont. »

La commerçante s'effondra littéralement sur sa table, en proie à de violents sanglots qui me firent me reprocher, par la suite, d'avoir eu trop de précipitation à lui annoncer la nouvelle.

« Est-ce possible, Monsieur? Ah, quelle joie, quel bonheur! » et, interpellant la grande photographie encadrée de son mari :

« Tu vois, Alfred, tes bijoux..., nos bijoux..., mes bijoux... vont revenir. Quel bonheur!

— Ah, Monsieur, pour l'argent, j'en ai fait l'abandon depuis longtemps, mais mes bijoux, ma bague, mon médaillon! Ah, quel bonheur!... quel bonheur! »

Lorsqu'elle fut remise de son émotion, elle se rappela que « son » voleur, après confrontation et en sortant de chez le juge d'Instruction, lui avait promis la restitution, mais, avait-elle pensé alors, la bonne foi d'un voleur!

« Eh! bien, voyez-vous, Monsieur, je n'avais pas trouvé, mise en sa présence devant M. le juge, que « mon voleur » avait une si mauvaise figure. Vous savez, ces jeunes ont vite fait des bêtises... Ce n'est peut-être pas toujours leur faute totale... Je connais bien des parents, hélas! qui tolèrent tant de choses!

« J'ai su à l'instruction qu'il était jeune, seul en France, sans famille, le père mort, la mère et les sœurs au loin. Alors!...

« Mais, mes bijoux que je vais revoir!

« Dites-lui bien, Monsieur, qu'il me fait aujourd'hui une telle joie que je n'en puis croire mes yeux et mes oreilles et que je lui pardonne tout. Merci, merci à vous, merci à lui... »

Je ne cache pas que devant son émotion, ses paroles spontanées, désordonnées, entrecoupées de pleurs et de constants regards vers la grande photographie du mari, j'étais très ému moi-même, et je la quittai assez vite, promettant de revenir la semaine suivante avec les bijoux qui avaient été déposés en lieu sûr, après une pérégrination tout au moins insolite, aboutissant finalement chez un religieux tenu par le secret.

Et voilà pourquoi, je roulais à nouveau avec Benaoui, dont j'avais été le visiteur en prison une quinzaine de mois, vers cette petite ville de B... à la grande place nue et à la boutique peinte en vert...

« Et maintenant Benaoui, la prison. Est-ce fini, y retournerez-vous? Vous êtes jeune, vingt-cinq ans. Le délit et le crime ne paient pas. A propos, je ne souhaite pas qu'on vous vole un jour quelque chose, mais vous avouerez que si cela vous arrivait!...

— Oh! non, je ne crois pas jamais recommencer. J'ai dépensé tellement bêtement l'argent volé que j'en ai la nausée... Et puis, je gagne bien ma vie. J'ai un bon métier. Je me marierai et je voudrais faire de la culture ou de l'élevage. Enfin, je verrai ».

Tout en devisant, nous touchions presque au but de notre parcours, et j'entends encore le sifflement des rafales de neige fondue si fréquentes dans nos pays du Nord, qui déplaçaient la voiture sur les mauvais pavés devenus glissants.

Nous arrivâmes et je me parquai, unique voiture à cette heure matinale, sur la grande

place où tourbillonnait un vent glacial et pénétrant.

« Je ne bouge pas de la voiture, me dit Benaoui, car me révéla-t-il, je suis interdit de séjour dans ce département, mais je connais le règlement. Je puis être ici dans la voiture, mais sans en descendre, car mettre le pied sur le sol, c'est le délit. »

J'avoue que j'ignorais... mais, est-ce exact?

Je descendis donc seul, et entrai dans le magasin.

Je revis la salle à manger, la table, la grande photographie d'Alfred.

« Alors, Monsieur, me dit la commerçante, avez-vous revu ce garçon? »

— Mais oui, Madame, et je lui ai dit tout le bonheur qu'il vous avait apporté en réalisant sa promesse de vous rendre vos bijoux.

— Ah! dites-lui encore merci quand vous le reverrez. Et maintenant, que fait-il puisqu'il est libéré? A-t-il du travail? Gagne-t-il sa vie honnêtement? Où est-il? »

Je ne pus m'empêcher de lui répondre :

« Il est là, Madame, à quelques dizaines de mètres de vous, sur votre place même.

— Est-ce possible, mon Dieu! »

Et soudain, sans que rien put faire prévoir :

« Eh bien, dit-elle, je veux le voir et lui dire merci.

— Mais, Madame...

— Non, non, Monsieur, je veux le voir, je veux le voir... »

Nous sortîmes tous deux du magasin. L'émotion était à son comble.

Au milieu de la place, pâle, défait, mon Benaoui, dans ma voiture, nous vit arriver.

Ne sachant que faire, il ouvrit soudain la portière et sortit.

Il n'eut pas le temps de prononcer un mot.

Sa victime lui dit. J'entends encore le son de sa voix :

« Merci de m'avoir rendu mes bijoux. Merci. Je suis sûre que vous n'êtes pas un mauvais garçon. Vous n'avez peut-être pas eu de chance dans la vie. Moi non plus... J'ai perdu mon mari, et je n'ai pas d'enfants. Merci, merci, conduisez-vous bien maintenant. Je ne vous en veux pas vous savez, tant pis pour l'argent, mais mes bijoux que j'ai retrouvés! »

Et soudain :

« Tenez, lui dit-elle, vous avez encore votre maman là-bas? » Je ne voyais où elle voulait en venir.

« Oui, dit Benaoui, blême, pétrifié.

— Eh! bien, je veux vous embrasser pour votre maman qui est si loin de vous. Pensez à elle en ce moment, et moi... je vous pardonne tout. »

Elle l'embrassa comme une mère. Elle était visiblement au summum de la tension intérieure. Elle nous quitta brusquement.



Nous repartîmes, dans le froid et la tempête, et notre émotion était telle, que nous gardâmes le silence longtemps.

« Eh! bien, Benaoui?

— Je crois que je ne retournerai jamais en prison. »

Puis, après un long moment, je lui dis :

« Pour les bijoux, c'est fini, mais l'argent volé, votre conscience non encore totalement libérée? Ne pensez-vous pas?... »

— Oui, je rembourserai, chaque année, tout ce que je pourrai, en chaque fête de Noël. »

Des galères au bagne

par Suzanne LE BÈGUE.

Au XVII^e siècle, condamner un homme aux travaux forcés, c'était l'envoyer ramer sur les galères du roi.

En attendant le convoi qui les emmènerait à Toulon, les galériens étaient parqués dans les prisons. Le séjour y était pour tous assez effroyable, pour eux, il était pire.

Le jour du départ venu, c'est à pied qu'ils entreprenaient la longue route jusqu'à la mer. Une charrette suivait, ramassant ceux qui tombaient d'épuisement en chemin.

La galère, bâtiment rapide qui utilisait à la fois la rame et la voile, était en usage surtout sur la Méditerranée. La vie des galériens dont l'ensemble constituait la « vogue » ou la « chiourme » était, on le sait, fort dure. Enchaînés à leurs bancs qu'ils ne quittaient ni le jour, ni la nuit, ils manœuvraient les rames si lourdes, qu'il fallait cinq hommes pour en manier une seule. Le rythme était plus ou moins rapide, réglé au sifflet par des comites et sous-comites (les garde-chiourme) qui, armés d'un long fouet, circulaient sur la

« coursive » dominant la double rangée des rameurs.

Un détail donnera une idée des conditions matérielles de vie :

Un mouvement d'ensemble, périodiquement commandé, consistait à secouer les vêtements au-dessus de la mer pour en faire tomber les poux.

Si les galères manquaient de bras, il n'était pas rare qu'un homme arrivé au bout de sa peine fût néanmoins retenu à son banc, jusqu'à ce qu'il ait un remplaçant.

On sait comment la charité de saint Vincent de Paul s'efforça d'apporter quelque adoucissement au sort de ces malheureux.

L'authenticité de la célèbre anecdote, popularisée par l'image, qui montre le saint prenant la place d'un galérien n'est pas des plus solidement établie, mais ce qui est certain, c'est qu'il employa tout son crédit auprès de M. de Gondi, général des galères, pour tenter d'alléger les souffrances des forçats de la rame.

Il avait fait l'achat d'une maison où ils étaient gardés de façon plus saine en attendant le départ. En outre, créant, pourrait-on dire, le premier comité post-pénal, il les accueillait à Saint-Lazare à leur libération et s'efforçait de leur procurer du travail.

Le développement de la marine à voile amena la suppression de la marine des galères en 1748.

Les condamnés aux travaux forcés subirent alors leur peine dans des locaux situés dans les ports, ce furent les bagnes, ainsi nommés parce que certains avaient été primitivement aménagés dans d'anciens établissements de bains.

Il y eut des bagnes à Toulon, Brest, Rochefort, Lorient, ce dernier réservé aux soldats et aux marins.

Jusqu'en 1836, c'est à Bicêtre que les forçats étaient enfermés en attendant le départ pour le bagne et c'est dans l'une des cours de l'établissement qu'on leur mettait les fers. Dans *Le dernier jour d'un condamné* Victor Hugo brosse un dramatique tableau de cette opération.

Un anneau de fer, la « manille », leur encerclait la cheville, une chaîne y était attachée, c'est l'aspect traditionnel du forçat qu'on retrouve encore sous la plume ou le crayon des humoristes.

Les bagnards étaient marqués au fer rouge sur l'épaule, ils étaient vêtus d'une casaque rouge, d'un pantalon jaune foncé et d'un bonnet rouge ou vert selon qu'ils étaient condamnés à temps ou à perpétuité.

Les bagnes coûtaient, paraît-il, fort cher aux administrations chargées de leur gérance. Aussi, entre 1830 et 1873 furent-ils supprimés, celui de Lorient le premier, celui de Toulon en dernier.

Une loi du 20 mai 1854 décida la transportation des condamnés aux travaux forcés dans certaines colonies : en Nouvelle-Calédonie, puis en Guyane.

Le 17 juin 1938, une loi supprimait la transportation; les condamnés qui s'y trouvaient alors y demeurèrent néanmoins (les derniers furent rapatriés en 1948), mais à partir de ce moment, on n'en transporta plus de nouveaux.

Ajoutons que le condamné libéré devait rester en Guyane pour une durée égale à celle de sa peine, celui qui avait été condamné à sept ans, par exemple, était contraint de rester là-bas sept ans avant de rentrer en France, c'est ce qu'on appelait le « doublage ». Je signale en passant que l'interdiction de séjour dont, jusqu'à ces derniers temps, était automatiquement assortie une peine de travaux forcés, était destinée à compenser la disparition du doublage entraînée par celle de la transportation.

Quel était le régime du bagne ?

Dans *Le curé de village* Balzac le fait évoquer par l'un de ses personnages. L'action se déroulant vers 1830, il s'agit donc d'un des quatre bagnes situés dans des ports français.

Les forçats étaient enchaînés deux par deux au moyen des gros anneaux de fer encerclant leurs chevilles. Leur compagnon obligatoire ne les quittait donc ni pour manger, ni pour travailler, ni pour dormir. Soir et matin, les fers étaient vérifiés.

Dès 5 heures en été, 7 heures en hiver, ils allaient à « la fatigue », c'est-à-dire au travail. Travail de plein air qui leur permettait du moins de respirer plus librement.

La nourriture, grossière on l'imagine, était servie dans des baquets, un baquet pour six hommes, c'est-à-dire trois couples.

Le soir, ils couchaient dans de grandes salles d'une contenance de huit cents lits. Les lits de camp en bois, les « tôleards » recevaient chacun vingt-quatre hommes. Avec l'argent de son travail, le forçat pouvait au bout d'un certain temps, se procurer un petit matelas appelé « serpentín ». Chaque soir on passait la

chaîne de chaque couple dans une grande chaîne le « filet de ramos » qui bordait les tôleards, maintenant tous les couples par les pieds et les empêchant de se lever, même pour satisfaire les besoins naturels.

Quant au climat de constante inquisition, de délation, de haine on imagine sans peine ce qu'il pouvait être.

Ce que fut le baigne de la Guyane dans ses dernières années, nous le verrons dans un prochain article.



Confession d'un récent libéré

Un cauchemar que l'on vient de faire, et qui se trouve brusquement être une réalité terrifiante.

Vérités profondes et affreusement vécues et que l'on cache jalousement par honte.

Je me réveille brusquement entre quatre murs d'un jaune sale et d'un brun pourri par les années. Je viens d'arriver au terminus, celui que connaîtra quiconque marchera à la gauche de la justice.

Depuis deux jours dans un brouillard complet : mélange de visages connus, nouveaux. Interrogatoire, coup de « vache », « On te recherche, qu'as-tu fait pour qu'ils te recherchent? » ou encore « Tu ne t'es jamais fait appeler « untel »? »

Mélanges, voitures, flics, appartements, menaces, etc.



Un jour plein de soleil, un jour fait pour vous réchauffer le cœur, je me suis éveillé avec un mal de tête tenace, j'ai besoin d'argent. J'ai quitté mon travail, je suis allé voir mes parents avant de revenir passer la visite médicale en vue de mon engagement chez les parachutistes, une idée qui m'était venue comme cela, bien que je sois tout ce qu'il y a de plus antimilitariste. Je n'avais plus de gouvernail, plus de soutien moral,

même Dieu ne pouvait, à ce moment, être mon confident.

J'ai été refoulé, je portais des lunettes et ne pouvais faire un para. Ce fut l'écroulement total. Travailler ou passer de l'autre côté de la barrière?

Une dame que je connaissais, mettait très négligemment de l'argent dans une com-mode... Je sais que c'est ce côté-là qui va l'emporter. Je ne sais plus où est le mal où est le bien. Suis-je normal? Je n'arrive pas à le savoir.

Sorti de chez moi, j'ai été à la pharmacie acheter de l'aspirine, car la nuit ne m'avait pas fait passer mon mal de tête. J'étais dans un état comateux, presque euphorique où se mêlait la griserie, la peur, le dégoût, et même la joie, car je me voyais déjà en possession de l'argent convoité. Je ne me rendais plus compte que j'allais commettre un acte répugnant puisqu'il était nécessaire pour sortir d'une mauvaise passe.

Un scénario d'intimidation était prévu : du coton, de l'éther. Je m'imaginai ayant endormi la femme, je ne la laisserai pas tomber, car je ne veux en aucun cas lui faire du mal. Ensuite, courir à la comode et prendre l'argent n'était qu'un jeu d'enfant. Ensuite il ne me restait qu'à continuer ma vie tranquillement. Je ne voulais pas passer définitivement de l'autre côté de la barricade, hors la loi!

J'arrive, c'est le moment le plus dur, il me faut rassembler tout mon courage pour entrer dans l'immeuble, mon cœur bat jusqu'à l'éclatement. Je monte l'escalier en me couvrant le visage.

Devant la porte je sonne, j'écoute le bruit d'un aspirateur qui s'arrête, et le pas de quelqu'un qui vient jusqu'à la porte, mais mon cœur couvre encore tous les bruits. La porte s'ouvre, une dame de soixante ans est devant moi, et en me voyant se met à crier de toutes ses forces : « Au bandit! au bandit! » Elle me laisse là et s'en va toujours criant. J'en reste coi, car dans mon scénario elle devait s'évanouir. Je referme la porte à toute volée, et m'élanche dans la chambre où je sais trouver l'argent. Là, je me retrouve devant la femme qui est en train d'enjamber la fenêtre. Je reste immobile, me demandant ce que je dois faire. Tout près de moi, à ma droite, se trouve la commode, mais un pas de plus, et cette femme se jette par la fenêtre. je réalise le drame; je me détourne de cette scène affreuse, tant pis pour l'argent, je laisse tomber, et je me sauve en courant. Je

ferme la porte derrière moi en emportant machinalement le trousseau de clefs.

Dans l'escalier je retire mon foulard et mon chapeau. À peine ai-je dépassé la concierge qu'à son tour elle se met à crier « Arrêtez-le! arrêtez-le! » Je continue ma course au dehors, un jeune homme essaie de me barrer le chemin, un mouvement à droite, un élan à gauche de ma part le déroutent. Je me remets à courir dans une telle performance que je croyais voler. Le jeune homme sautant sur un vélomoteur se met à courir à ma poursuite... il me rejoint. Alors je sors mon revolver et lui dis : « Toi je ne t'ai rien fait, alors sauve-toi! »

Je reprends ma course folle... Je rentre enfin chez moi, je me lave de haut en bas, me change, et vais m'étendre sur mon lit pensant dormir. En vain. Le film se déroulait dont je venais d'être le mauvais acteur. Je décidais d'aller au cinéma, et je peux dire à ma honte peut-être, que le soir même je ne pensais plus à cette mauvaise affaire... Mais deux jours après...

NOUS AVONS LU POUR VOUS

CE PRISONNIER... COMMENT PUIS-JE L'AIDER

par CÉLINE LHOTTE

(Éditions S.O.S. *)

Il n'est nul besoin de présenter Céline Lhotte aux lecteurs de *Prisons et Prisonniers*, revue qu'elle a fondée et qu'elle dirigeait avec une si compétente autorité. Ils savent depuis longtemps quel sens aigu elle avait des problèmes que pose la prison et son ardente générosité à chercher comment les résoudre.

Elle venait justement, quand la mort l'a si brusquement saisie, de terminer un ouvrage consacré à cette question : *Ce prisonnier... comment puis-je l'aider?*

C'est d'abord sur l'absolue nécessité de l'aide que Céline Lhotte insiste : « Est-ce donc parce qu'un homme a commis une faute qu'il cesse, pour autant, d'être un enfant de la paroisse?

« De quelle paroisse, dites-vous peut-être...

« D'aucune parfois, en effet, mais toujours d'un groupe humain quelconque : milieu de travail, milieu social, politique ou autre.

« C'est le moment, pour l'entourage de faire un examen de conscience : nous sommes tous responsables, plus ou moins, de ce qui arrive».

Ayant ainsi intégré l'homme coupable parmi nous et nous ayant obligés à prendre conscience de notre propre responsabilité dans sa chute, Céline Lhotte n'oublie pas de

signaler qu'auprès de lui il y a des innocents qui souffrent injustement : la femme, souvent, les enfants toujours.

Quant aux femmes détenues, elles sont peu nombreuses 8 à 10 % du nombre total : moins d'alcoolisme parmi elles (encore qu'il ait une tendance regrettable à s'y développer) autres moyens de se procurer de l'argent moyens « que la morale réprouve mais que la loi tolère sous certaines formes » en sont sans doute les raisons. Celles qui sont condamnées : voleuses, empoisonneuses, avorteuses, ont une psychologie assez différente de celle des condamnés masculins. Il n'en faut pas moins les aider également même s'il faut « plus de patience, plus de compréhension attentive, pour capter leur confiance ».

Aumôniers, assistantes sociales, éducateurs, visiteurs des prisons, apportent directement à ceux qui sont enfermés le réconfort d'une présence amicale, le « secours d'une main fraternellement tendue ».

Mais « s'intéresser aux prisons » par attrait morbide, perversité plus ou moins consciente serait un remède aussi mauvais que le mal.

« Dans la prison, lieu d'expiation où maintes détresses humaines se rejoignent : les faibles, les tarés, les violents, les malades

(*) Éditions S.O.S., 106, rue du Bac, Paris-7^e - C.C.P. 7458-61 Paris - Prix franco : 6,15 F.

de l'âme ou du cœur, qu'on ne s'étonne pas si j'affirme que la curiosité n'est pas digne d'entrer ».

Le *Courrier aux Prisons* créé par la regrettée Mme de Bovet à l'instigation du R. P. Mouren, adjoint à l'Aumônerie générale des prisons, offre à ceux qui ont le louable souci de s'intéresser aux détenus une excellente occasion de le faire. C'est un efficace agent de remoralisation. Signalé par l'aumônier, l'assistante sociale ou même le directeur de la prison, le détenu, que la privation de toute communication par lettre avec le monde extérieur conduit au cafard, se voit attribuer une marraine dont la moralité et les aptitudes à un tel service ont été soigneusement étudiées.

Désormais il n'est plus abandonné et le résultat en est, en général, un épanouissement fécond.

Sept cent cinquante correspondants, mille douze prisonniers, ces chiffres disent assez l'importance prise par l'œuvre.

Enfin *Auxilia* qui pratique depuis plus de trente-cinq ans les cours par correspondance à l'usage des malades a reçu en janvier 1960 l'autorisation d'étendre aux prisonniers sa bienfaisante activité.

Là aussi, se fait un travail des plus profitable. En aidant les détenus à se cultiver et,

souvent, à apprendre un métier les cours par correspondance facilitent le reclassement du libéré.

C'est la chose essentielle, car la réintégration de l'homme dans la société est le but vers lequel doivent tendre tous les efforts.

Le centre d'accueil est la première étape, indispensable quand l'homme n'a pas de famille ou n'y peut rentrer. Le foyer où il peut être reçu pour un temps plus long et qui lui permet déjà une première réadaptation rend ensuite les plus grands services.

Les comités d'assistance aux libérés, anciens comités post-pénaux, sont appelés, en se développant, à favoriser efficacement le reclassement du libéré et à l'assurer dans ses premiers pas grâce aux délégués, bénévoles ou non, qui le suivent et le guident.

Une liste des Centres d'accueil en France et à l'étranger complète le volume et constitue une utile documentation.

En écrivant cet ouvrage, Céline Lhotte avait l'intention de « provoquer un éveil de la charité axé sur la prison et ses conséquences », traversé par un beau souffle d'humaine compréhension et d'authentique charité, il n'est pas douteux qu'il doive atteindre son but.

S. L. B.

NOTRE-DAME DE LA ROULOTTE : « MON FRÈRE LE GITAN »

par MAURICE COLINON
(Éditions Fleurus. 8,95 F.)

Nos lecteurs ont lu dans notre dernier numéro, l'intéressant article du R. P. Fleury. Nous avons plaisir à leur signaler un livre qui leur permettra de compléter leur documentation. C'est un vibrant appel à la conscience des chrétiens.

« Mon frère le Gitan » a la ferveur d'un plaidoyer sans cesser pour cela d'être lucide et clairvoyant.

INFORMATIONS

Nous attirons l'attention de nos lecteurs :

● 1° **Sur notre changement d'adresse :**

*Le Secours Catholique,
L'Aumônerie des Prisons,
La Rédaction de « Prisons et Prisonniers »*

ont quitté le 120, rue du Cherche-Midi pour le **106, rue du Bac** (Téléphone : Babylone 21-19).

● 2° Tous les mandats, virements et chèques postaux doivent, pour *Prisons et Prisonniers*, porter **exclusivement** les indications suivantes :

C.C.P. PRISONS et PRISONNIERS : Paris 6076-52.



Avis important

Nous rappelons que, quelle que soit la date d'abonnement ou de réabonnement à « Prisons et Prisonniers », tous nos abonnements partent du numéro du mois de janvier de l'année en cours, et donnent droit aux quatre numéros annuels.

VOTRE ABONNEMENT FINIT AVEC CE NUMÉRO

ABONNEMENT A « PRISONS ET PRISONNIERS » : 6 F PAR AN

PRISONS et PRISONNIERS

RÉDACTION, ADMINISTRATION :

106, rue du Bac, PARIS (7°)

Tél. : **BABylone 21-19**

C.C.P. : **PRISONS et PRISONNIERS, PARIS 6076-52**

Directeur-gérant : Mgr Jean RODHAIN

Rédactrice en chef :

Le " CAS " de Prisons et Prisonniers

CAS N° 30

Après une longue détention au cours de laquelle sa conduite a donné les meilleurs espoirs, un prisonnier vient d'être libéré. Il a trouvé un travail assez peu rémunéré et, ses parents étant morts pendant sa détention, il n'a personne pour l'aider. Or, en attendant sa première paye, il lui faut payer sa chambre et s'acheter les objets de première nécessité.

